

Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris

REGLEMENT DES ETUDES

I - DOUBLE CURSUS

- A - Musique : instrument, filière voix
- B - Danse : classique, contemporaine, jazz

II - CYCLE SPECIALISE DE LA VILLE DE PARIS

- A - Musique
- B - Danse
- C - Art dramatique

III - Après le D.E.M. : CYCLE DE PERFECTIONNEMENT - CYCLE CONCERTISTE

- A - Département instrumental et vocal
- B - Département de Formation à l'Orchestre
- C - Département de Musique ancienne
- D - Département de Musique de chambre
- E - Département d'Accompagnement au clavier

annexes

La Formation musicale et solfégique au CRR de Paris
Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR de Paris
Règlement des sessions d'orchestre
Fiches départements (v. site du CRR www.crr.paris.fr)

REGLEMENT DES ETUDES

PREAMBULE – présentation du CRR de Paris (2016)

Historique

Le CNR (Conservatoire national de région) de Paris est créé en 1978 pour installer sur Paris les *classes à double-cursus*, système qui favorise l'enseignement artistique en libérant des horaires d'après-midi tout en préservant une scolarité générale de qualité ; ce système, antérieur à ce qui deviendrait les CHAMD (classes à horaires aménagés musique et danse), était depuis 1947 au bénéfice de l'Ecole de danse de l'Opéra, de la Maîtrise de Radio-France et du CNSMD. Le succès de ces classes est rapide et leur effectif grossit rapidement, d'autant que la danse (classique, puis classique *et* contemporaine, enfin jazz) rejoint très vite l'éventail des disciplines proposées. Le département Théâtre date, lui, de 2006 et est issu d'une association hébergée par la Maison des Conservatoires. En 2007 le Ministère de la Culture modifie l'appellation « CNR » en « CRR » (Conservatoire à rayonnement régional), l'établissement est automatiquement reversé dans cette catégorie.

Missions

Le CRR s'est développé à partir de sa mission « historique » des classes à double-cursus vers un ensemble plus large incluant l'âge charnière de la fin du lycée - moment où le *Cycle spécialisé*, que le CRR porte pour l'ensemble des conservatoires de la Ville, permet à l'apprenti musicien, danseur ou comédien de tester sa motivation et de mettre à l'épreuve ses capacités vers une orientation professionnelle - ainsi que le post-bac quand l'orientation professionnelle devient une démarche active et inclut les premiers essais d'accès à l'emploi.

Aujourd'hui le CRR porte trois images :

- un établissement artistique qui répond aux attentes d'un enfant ayant des dispositions pour l'apprentissage artistique et une forte appétence pour la musique ou la danse, ceci sans qu'aucune pression pour une orientation professionnelle n'interfère ;
- l'une des meilleures voies pour intégrer l'enseignement supérieur, dont l'accès est très sélectif pour ces disciplines : à titre d'exemple, chaque année une forte proportion des nouveaux élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris sont issus des rangs du CRR de Paris ;
- une « grande école » qui offre également un support à l'insertion professionnelle par une préparation adaptée à des concours nationaux et internationaux d'interprétation ou d'admission dans des orchestres.

Etat des lieux des formations

Plus de 2 000 candidats se présentent chaque année aux concours d'entrée au CRR pour intégrer l'un des trois cycles suivants :

1 - Cycle double-cursus scolaire-artistique En moyenne 650 élèves dont 200 danseurs, 120 chanteurs et 330 instrumentistes. L'évolution des *classes à double-cursus* validée en 2009 par la Ville, l'Etat (inspection du Ministère des Affaires Culturelles) et le Rectorat constitue une expérience unique en France et peut constituer un modèle.

2 - Cycle spécialisé : Environ 750 étudiants profitent de cette formation mutualisée sur l'ensemble des conservatoires de la Ville et pilotée par le CRR ; elle constitue l'offre de fin de formation initiale la plus complète de France, et aboutit au DEM, DEC ou DET¹.

¹ DEM : Diplôme d'Etudes Musicales, DEC : Diplôme d'Etudes Chorégraphiques, DET : Diplôme d'Etudes Théâtrales. Ce diplôme valorise la fin des études initiales ; il est composé de différentes unités de valeur correspondant chacune à un aspect de la formation.

3 - L'après-DEM : les cycles de Perfectionnement et Concertiste

L'après-DEM a été scindé entre ces deux cycles dans lesquels les étudiants (autour de 350) se répartissent en fonction de l'âge et du projet. Le cycle de Perfectionnement se concentre plus sur l'accès à l'enseignement supérieur, le cycle Concertiste sur l'accès au métier d'artiste. Certaines formations et certaines classes ont porté la réputation de l'établissement au plus haut niveau.

Par ailleurs, la création du *Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt (PSPBB)*, 1^{er} cycle d'enseignement supérieur d'une capacité de 300 étudiants, a constitué la réponse la mieux adaptée au besoin de formation que trahissait l'accroissement constant du volume d'étudiants dans les cycles de l'après DEM, volume revenu de ce fait au niveau souhaitable.

Action culturelle

La partie la plus visible de l'action culturelle du CRR se situe bien sûr dans les plus de 400 manifestations (concerts, spectacles de danse, représentations théâtrales, conférences, expositions, ...) organisées chaque année et qui sont pour chacune d'entre elles une expression de son activité pédagogique, l'aboutissement du travail avec les élèves. Toutes ces manifestations sont à entrée libre et gratuite et se déroulent dans les murs comme dans des lieux les plus divers, allant de la salle de quartier jusqu'au Théâtre du Châtelet ou la Salle Pleyel. Mais l'action culturelle du CRR revêt d'autres aspects dont l'un des plus marquants est certainement la très grande quantité de partenariats qui sont tissés tant avec les autres établissements culturels de la Ville qu'avec ceux de l'Etat ou privés.

Une action fédératrice à l'échelle de Paris et de l'Ile de France

- L'efficacité du dispositif du CRR pour les plus jeunes en cycle double cursus scolaire-artistique a ouvert la voie à la création de *classes à horaires aménagés* dans les CMA. Les formations du CRR s'inscrivent également dans le dispositif ARE parisien (chefs de chœur).
- La mise en place de cycles spécialisés de Jazz et de Musiques actuelles amplifiées/art de la scène par le CRR a entraîné l'installation d'un cursus très complet pour ces esthétiques sur l'ensemble du réseau parisien, par des actions concertées avec les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement.
- Grâce au PSPBB, le CRR de Paris a construit un lien fraternel avec celui de Boulogne-Billancourt, et de nombreux projets le font collaborer avec les CRR d'Aubervilliers, Versailles et Rueil-Malmaison. Des CRD franciliens sont régulièrement associés à ces projets.

Une place à part dans le paysage français

Le CRR de Paris est aujourd'hui l'établissement d'enseignement artistique français qui attire le plus de candidats chaque année, dans des proportions qui n'ont aucun rapport avec celles des autres CRR de France. Par de nombreux points (les classes à double-cursus, un cycle spécialisé mutualisé, un *après-DEM* très attractif) il se distingue des autres conservatoires. Comme il amène beaucoup d'élèves aux deux CNSMD, il bénéficie d'un lien particulier avec ceux-ci. Parallèlement, le CRR de Paris est aussi très actif avec le milieu scolaire, le milieu des pratiques amateurs, les autres conservatoires (CMA, CRD et CRR). Ainsi, le CRR de Paris est l'initiateur du réseau CEPIA (Conservatoires : échanges pédagogiques et initiatives artistiques) qui regroupe actuellement les CRR de Lyon, Strasbourg, Toulouse, Grenoble et Paris ; il a pour but de susciter des actions pédagogiques innovantes à tous les stades d'apprentissage (échanges d'enseignants, commandes groupées,...) et de faire le lien entre les CRR et l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs).

Le CRR compte aujourd'hui parmi les établissements d'enseignement phares de la Ville de Paris, au même titre que l'école Boule, l'EIVP ou l'ESPCI.

Un rayonnement international

Le corps professoral de 286 enseignants est d'une très haute qualité et de renommée internationale. Aussi le CRR attire-t-il de nombreux étudiants étrangers. Dans les Cycle spécialisé, Cycle de perfectionnement et Cycle concertiste le taux d'étudiants étrangers atteint les 30 % et plus de 40 nationalités sont représentées. Cette dimension conduit naturellement le CRR à s'impliquer dans l'accueil de manifestations symphoniques à thématique internationale : orchestres du Chili, du Venezuela, de Palestine, des USA...

Les étudiants et anciens étudiants du CRR de Paris s'illustrent souvent dans les concours internationaux. Ils sont également admis dans les niveaux Bachelor ou Master des écoles les plus réputées. Symétriquement, un

nombre important de candidats étrangers se présentent chaque année aux concours d'admission du CRR et ses diplômes sont un passeport pour l'emploi dans de nombreux pays.
L'expertise du CRR de Paris est régulièrement sollicitée par des gouvernements étrangers.

Esprit de la formation et des règles

L'excellence artistique repose sur la maîtrise et le dépassement de soi-même. La discipline personnelle qui la fonde est le but même de la pédagogie. Elle impacte directement la morale collective en réclamant de chacun bienveillance, solidarité, respect mutuel dans l'émulation, discrétion. Les comportements contraires à ces valeurs sont sanctionnés.

Site internet [crr.paris.fr](http://www.crr.paris.fr)

Pour toute information non relayée explicitement dans ce règlement des études ou sujette à mise à jour périodique, le site www.crr.paris.fr fait référence.

I – DOUBLE-CURSUS

Le double-cursus dispense un enseignement gratuit, destiné aux enfants et adolescents instrumentistes, danseurs ou chanteurs désireux de concilier un enseignement artistique approfondi et une scolarité conforme aux programmes de l'Éducation nationale, du CM1 à la Terminale.

Sa caractéristique est d'être partagé par demi-journée entre scolarité générale (au sein d'un collectif d'établissements partenaires) et scolarité artistique (au CRR).²

ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Ecole Robert ESTIENNE, Ecole LA FONTAINE
- CM1 et CM2

Les enfants sont accompagnés en début d'après-midi de l'école au CRR et aux studios des Abbesses (danse). Pour les instrumentistes, l'étude dirigée en salle de permanence est assurée par les enseignant(e)s de l'école primaire jusqu'à 16h30. Une étude surveillée est proposée jusqu'à 17h30.

COLLEGES Octave GREARD, LA FONTAINE, LAMARTINE

Les collégiens sont scolarisés le matin ou l'après-midi. Une salle d'étude non surveillée leur permet de travailler entre les cours dispensés au CRR. Ils rentrent à leur domicile dès la fin de ceux-ci.

LYCEES Abbé GREGOIRE, BRASSENS, LA FONTAINE, LAMARTINE, RACINE

Les sections proposées sont L, S, PRO (Gestion et Administration) et TMD (Technique Musique et Danse), suivant les établissements.

ADMISSION

Des tests d'admissibilité sont organisés au CRR durant la 2^e quinzaine de mai et la 1^{ère} semaine de juin, pour les danseurs et musiciens ainsi que pour le département supérieur pour jeunes chanteurs. Ces tests permettent d'observer le niveau acquis par les candidats au regard de leur âge (cf. tableaux de correspondance musique et danse) et d'apprécier le potentiel de développement de leurs dispositions artistiques et techniques. Le CRR n'accueille pas d'élèves débutants en classe d'instrument ni de danse. Pour les instrumentistes ayant été retenus, un second test permet d'attribuer un niveau en Formation Musicale, discipline obligatoire jusqu'à l'obtention du Certificat (fin de 3^e cycle).

- Le calendrier des tests ainsi que les programmes sont à consulter sur place ou sur le site internet www.crr.paris.fr. De même, l'ordre de passage est consultable sur place et sur le site, 8 jours avant les tests. Aucune convocation n'est envoyée par courrier.

Une attestation de présence aux tests peut être délivrée, sur demande, par le service scolarité.

- L'admissibilité est annoncée à l'issue de la délibération du jury, puis affichée au CRR. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

- L'admission définitive étant du ressort du Rectorat de Paris, ces résultats sont présentés aux services académiques qui procèdent à l'examen du dossier pour validation. Début juillet, un courrier confirme ou non l'admission définitive, l'affectation scolaire et la date de reprise des cours.

- Les candidats admis peuvent tenter l'entrée en Cycle Spécialisé (en juin-juillet pour jeunes chanteurs et danseurs, en septembre-octobre pour les instrumentistes).

- Le Conservatoire se réserve la possibilité de dispenser les cours le matin ou l'après-midi du lundi au samedi, et en conséquence de demander à l'Inspection Académique la scolarisation de l'enfant le matin ou l'après-midi. Il en découle une affectation dans un établissement scolaire conventionné dont la structure pédagogique est organisée en conséquence.

- La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des vœux formulés par les élèves ou leurs représentants légaux (art. 5c du règlement intérieur).

² Le CRR est très attaché à la socialisation et à l'ouverture procurée par l'école républicaine ; de ce fait, il n'accompagne pas les projets des familles désirant, pour l'enseignement général, s'appuyer sur le CNED.

• Les changements de classe d'instrument (discipline principale) peuvent être envisagés en fin de cycle, une seule fois dans toute la scolarité au CRR. Que l'initiative de la demande provienne des parents ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :

- aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
- à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine ;
- à entretien préalable entre la famille, le professeur d'origine et la direction.

L'enseignement dispensé, notamment celui de l'instrument, nécessite un climat de confiance réciproque entre la famille, l'élève et le professeur. Dans le cas contraire, l'établissement ne s'engage pas à fournir de solution automatique par un changement de classe mais peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires d'arrondissement.

RECOMMANDATIONS

La pratique artistique est source d'épanouissement et d'enrichissement. Le double-cursus permet de lui donner une place particulièrement intense dans la formation de l'enfant. Elle sollicite non seulement l'engagement de l'élève, mais aussi la vigilance et le soutien assidu de ses parents, notamment en préservant l'hygiène de vie et le temps de travail personnel au quotidien.

Ainsi le temps libéré par le mi-temps ne doit pas conduire à multiplier les activités annexes. Les inscriptions multiples dans différents conservatoires et les options supplémentaires en collège sont fortement déconseillées.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Les réinscriptions comportent une démarche préalable avant le 10 juillet dernier délai (formulaire en ligne sur le site www.crr.paris.fr). Le dossier définitif, pour les inscriptions (après admission) comme pour les réinscriptions, est à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité entre le 10 et le 30 septembre. A réception, une carte d'élève et un carnet de liaison nominal sont délivrés.

CAS DE REMISE EN CAUSE DU BENEFICE DU DOUBLE-CURSUS

Outre le fait que *toute première année est probatoire*, le bénéfice du double-cursus peut être remis en cause dans les cas qui suivent :

1/ - Rupture d'équilibre entre parcours scolaire et parcours artistique :

- difficultés de l'élève relevées par les conseils de classe et mettant en péril son cursus d'études générales ;
- objectif de progression : un élève instrumentiste ou danseur qui n'aurait pas atteint au moment de l'entrée en seconde le 3^e cycle, ne pourra être réinscrit qu'après étude de son dossier et décision favorable du collectif de ses enseignants.

Le CRR propose dans ces cas de faciliter le retour à une scolarité traditionnelle dans les conservatoires municipaux d'arrondissement, avec retour au temps plein à l'école/collège/lycée.

2/ - Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires, démontrant qu'il ne met pas à profit le temps dégagé par l'organisation dont il bénéficie ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

3/ - Rappel des dispositions figurant au Règlement Intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription,
- manquements à la discipline, absentéisme,
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées,
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

A - MUSIQUE

Les cursus prévoient à tous les niveaux la pratique simultanée de la dominante instrumentale ou vocale, de la Culture et/ou de la Formation musicales, et de l'ensemble dirigé et non-dirigé.

1 – CLASSES D'INSTRUMENT

TESTS D'ADMISSIBILITE

Epreuve instrumentale

- Interprétation d'un programme imposé en respectant la correspondance niveau scolaire / niveau instrumental.
- Déchiffrage d'un texte musical proposé au moment de l'épreuve.

Niveau scolaire	Niveau instrumental
1er cycle*	
CM1	Préparatoire 1
CM2	Préparatoire 2
6e	Préparatoire 3
2e cycle*	
5e	Elémentaire 1
4e	Elémentaire 2
3e	Elémentaire 3
3e cycle*	
2nde	Moyen
1ère	Moyen/Certificat
Terminale	Certificat

**un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle*

Toutefois, le candidat a la possibilité de présenter le niveau immédiatement inférieur (sauf pour l'entrée en 2^{nde}), ou tout niveau supérieur au niveau scolaire qui sera le sien à la rentrée (*exemple pour l'entrée en 6^{ème} : possibilité de présenter l'entrée en CM2 ou tous niveaux au-delà de la 6^{ème}*). Un pianiste est à la disposition du candidat lors de l'épreuve, sans répétition prévue (le candidat peut également se présenter avec son propre accompagnateur). Le jury, composé de professeurs de la discipline et de responsables pédagogiques, se réserve le droit d'écouter le programme en partie ou dans son entier.

Epreuve de formation musicale (*mi-juin*)

- Un test de formation musicale réservé aux seuls candidats admissibles évalue leur niveau écrit et oral ; ce test est obligatoire.

Spécificité des classes TMD : en classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale section TMD (Technique Musique et Danse), 4h30 d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les musiciens (au CRR : Technique du son 1h ; au Lycée : Analyse 2h et Histoire de la musique 1h30).

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES COURS

- **Cours d'instrument individuel** (60 mn à tous les niveaux)
- **Formation musicale** et solfégique (2h à 3h)
- **Pratique collective** (orchestre 1h30 en moyenne – ensemble vocal 1h à 2h)

EVALUATION

Deux **bulletins d'appréciation** des professeurs (janvier/mai) sont transmis aux familles chaque année.

Un **examen de contrôle** est organisé pour chaque niveau des trois cycles entre mi-décembre et les vacances de mi-février. Son programme est librement concerté par les professeurs de la discipline, qui forment le jury présidé par un représentant de l'équipe de direction. Certaines épreuves sont néanmoins présentes dans tous les examens de contrôle instrumentaux :

Déchiffrage (tous niveaux) ;

Autonomie (fins de cycle : degrés P3, E3 et Certificat) ;

Transversalité (2^e année de chacun des trois cycles).

Les récompenses attribuées sont :

Mention très bien (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), Mention bien, Mention assez bien, Passable, Insuffisant.

A cette occasion, le jury peut décider de faire franchir à l'élève un degré *interne au cycle*, en vue de l'examen de fin d'année ; dans ce cas le programme présenté par l'élève à l'examen de contrôle est celui du degré visé. Si le niveau est jugé insuffisamment probant par le jury, l'élève demeure dans son niveau d'origine. Un changement de cycle ne peut s'effectuer en cours d'année.

Un **examen de passage** dans le degré ou le cycle supérieur est organisé en fin d'année pour tous les niveaux.

Le programme comporte morceau(x) imposé(s) et morceau au choix ; il est fixé par le directeur sur proposition des équipes pédagogiques, et publié 6 semaines ouvrées avant l'épreuve (affichage et site www.paris.fr).

Le jury, présidé par un représentant de l'équipe de direction, comporte le professeur de la discipline (s'il est seul dans celle-ci) et une personnalité extérieure, ou bien deux professeurs de la discipline (représentant leurs collègues) et deux personnalités extérieures. La défection d'un des membres du jury en dernière minute n'empêche pas la tenue de celui-ci. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les récompenses attribuées en 1^{er} et 2^e Cycles sont :

1^{ère} Mention (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), 2^e Mention, 3^e Mention, non récompensé.

Les récompenses attribuées en 3^e Cycle sont :

en Moyen : 1^{ère} Médaille (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), 2^e Médaille, 3^e Médaille, non récompensé ;

en Certificat : Certificat décerné (éventuellement à l'unanimité, avec ou sans les félicitations du jury), Certificat non décerné.

N.B. : seule la 1^{ère} Mention ou 1^{ère} Médaille sont ascendantes. Il n'est admis qu'un redoublement par cycle.

2 - FILIERE VOIX

a – Maîtrise

Articulée sur trois chœurs progressifs, la Maîtrise du CRR s'est constituée comme département du CRR de Paris par intégration de la **Maîtrise de Paris**, à l'origine ensemble de diffusion associatif, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation initiale complète à dominante vocale.

Mixte depuis 1992, elle recrute des enfants dès l'âge de 8 ans, répartis en trois chœurs : préparatoire, intermédiaire, chœur de chambre.

Ces chœurs se produisent régulièrement en public et participent, à des degrés de production différents, à des concerts et spectacles lyriques professionnels, à l'invitation de l'Orchestre de Paris, de l'Opéra Bastille, du Théâtre du Châtelet, de divers festivals...

TESTS D'ADMISSIBILITE

1/ Épreuves

- **Interprétation** d'une mélodie du choix du candidat,
- **Lecture** d'un texte court, en français, proposé lors du test,
- **Restitution** d'un ou deux rythmes,
- **Entretien** avec le jury.

2/ Test de formation musicale réservé aux seuls candidats admissibles.

Il évalue leur niveau écrit et oral ; ce test est obligatoire.

Les candidats retenus devront prévoir un certificat établi chez un phoniatre pour la rentrée scolaire.

Tableau de correspondance :

Niveau scolaire	Cursus
1er cycle	
CM1	Préparatoire 1
CM2	Préparatoire 2
6e	Préparatoire 3
2e cycle	
5e	Elémentaire 1
4e	Elémentaire 2
3e	Elémentaire 3 – <i>Brevet d'Etudes Maîtrisiennes</i>
3e cycle	
2nde	Moyen
1ère	Moyen/Certificat
Terminale	<i>Certificat d'Etudes Maîtrisiennes</i>

HORAIRE HEBDOMADAIRE DES COURS

Le cursus vocal et musical de la Maîtrise conjugue quatre activités en trois disciplines principales :

- **Formation vocale** axée sur la pratique du chant collectif (**polyphonie** – 7h30 à 10h) et individuel (**technique vocale** – 30mn individuelles en moyenne)

- **Formation musicale** et solfégique (45mn à 2h)
- **Pratique instrumentale** (instrument polyphonique - 30mn)

EVALUATION (document de référence : Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR – *v. en annexe*)

Tous les enfants en première année sont *admis à l'essai* pour une année scolaire.

A l'issue de cette période probatoire d'un an, le conseil pédagogique de la Maîtrise peut soit :

- confirmer l'enfant dans son chœur d'attache ;
- proposer son entrée dans un autre chœur ;
- autoriser à titre exceptionnel l'enfant à effectuer une deuxième période probatoire d'une année scolaire ;
- ne pas intégrer l'enfant.

L'affectation dans les trois différents chœurs est indépendante de l'âge comme du degré atteint dans le cursus. Elle est fonction des qualités vocales et des capacités d'assimilation orale du répertoire.

Les enseignements de Technique vocale, de Formation musicale et de Piano complémentaire donnent lieu chacun à une évaluation spécifique (cf. Projet pédagogique de la Maîtrise en annexe).

Le conseil pédagogique examine les résultats obtenus et prend, en cours ou à la fin de chaque année scolaire, les décisions pédagogiques qui s'imposent pour chacun des maîtrisiens, dans l'intérêt particulier de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise : maintien dans le chœur, changement de chœur, fin des études maîtrisiennes. Dans ce dernier cas, les motifs sont notifiés sous forme générique : raison médicale, aptitudes non évolutives, manque de travail, discipline etc.

A la lumière des résultats, le conseil pédagogique délivre le **Brevet d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 2^e Cycle)** ainsi que le **Certificat d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 3^e Cycle)** qui couronnent le bon déroulement de cette formation.

b - Cursus jeune chanteur

(Accessible de la Seconde à la Terminale, en Cycle spécialisé uniquement)

Le Département jeune chanteur s'est constitué par intégration du **jeune chœur de paris**, ensemble de diffusion, comme département du CRR de Paris, doté depuis de toute l'infrastructure pédagogique nécessaire à une formation supérieure à dominante vocale, depuis le Cycle spécialisé des conservatoires de Paris jusqu'à la Licence dans le cadre du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt.

Jusqu'au baccalauréat, *les lycéens sont admis dans ce cursus à titre probatoire.*

- chant 45mn,
- travail avec chef de chant 30mn par quinzaine,
- formation musicale 3 ou 4h,

auxquels s'ajoutent 3h de chœur dès l'entrée en Cycle spécialisé.

Après l'obtention du DEM *jeune chanteur*, les étudiants ont la possibilité de s'inscrire en Cycle de Perfectionnement ou de se présenter au Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne (DNSPM / licence).

Le cursus y est enrichi des disciplines suivantes : chant contemporain, étude de rôles, étude des styles, improvisation et écritures contemporaines, méthode Feldenkrais, yoga, théâtre, danse, analyse.

Spécificité des classes TMD : en classes de 2nde, 1^{ère}e et Terminale section TMD (Technique Musique et Danse), 4h30 d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les musiciens (Technique du son 1h au CRR, Analyse 2h et Histoire de la musique 1h30 au Lycée).

TESTS D'ADMISSIBILITE

Premier tour

- **Examen** de dossier (expérience musicale, vocale, motivation)
- **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents d'environ 3mn chacune
- **Entretien** avec le jury

Test de formation musicale, uniquement pour les candidats admissibles au 2e tour.

Deuxième tour

- **Audition de 2 pièces** de styles, langues et époques différents au choix.

EVALUATION

A l'issue de l'examen de contrôle de 1^{ère} année du Cycle spécialisé et au vu du contrôle continu, l'élève est admis ou non par l'équipe pédagogique à poursuivre en 2^{ème} année. A la fin de celle-ci, il présente une première fois son DEM. En cas de non-obtention, il peut être admis ou non à effectuer une 3^{ème} et dernière année.

B - DANSE

Le département danse du CRR propose des classes à double-cursus et un cycle spécialisé dans les trois disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine, danse jazz.

Les classes à double-cursus scolaire-artistique permettent de concilier un enseignement général et une éducation artistique de qualité. Elles s'adressent à des élèves motivés et qui souhaitent danser tous les jours. Ils demandent des aptitudes et un solide engagement. L'entrée se fait sur tests.

Test d'entrée en classes à double-cursus scolaire-artistique en mai et juin.

Examen d'entrée pour le cycle spécialisé en mai, juin ou début juillet.

Volume horaire d'enseignement

Le volume hebdomadaire évolue tout au long des cycles et peut évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'effectif de la classe.

Cursus danse classique

1er cycle : 1C1, 1C2, 1C3

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3

3e cycle : certificat, cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE CLASSIQUE	DANSE CONTEMPORAINE CARACTERE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
1C1-1C2	7h	1h30				8h30
1C3	7h	1h15	2h			10h15
2C1	7h30	1h15	2h			10h45
2C2	7h30	1h30	2h			11h
2C3	9h	1h30	1h30			12h (13h30 si jazz option)
Certificat	10h	1h30	1h30			13h
Cycle Spécialisé	11h30	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	16h15 (+5h par an Technique Alexander)
Garçons 2 ^e cycle	8h45	1h30	1h30			11h45

Cursus danse contemporaine

1er cycle : 1C3

2e cycle : 2C1, 2C2, 2C3

3e cycle : certificat, cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE CONTEMPORAINE	DANSE CLASSIQUE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
1C3	6h	1h30	2h			9h30
2C1	6h	1h30	2h			9h30
2C2	6h	1h30	2h			9h30
2C3	7h30	1h30	1h30			10h30 (12h si jazz option)
Certificat	9h30	1h30	1h30			11h (12h30 si jazz option)
Cycle Spécialisé	14h	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	18h45 (+5h par an Technique Alexander)

Cursus danse jazz

3e cycle : cycle spécialisé

NIVEAU	DANSE JAZZ	DANSE CLASSIQUE	FORMATION MUSICALE	ANATOMIE	HISTOIRE DE LA DANSE	TOTAL
Cycle Spécialisé	12H30	1h30	1h30 (1 année)	1h30	2h (1 année)	16h45 (+5h par an Technique Alexander)

SPECIFICITE DES CLASSES TMD

En classes de 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale section TMD (Technique Musique et Danse), 3h d'activités supplémentaires obligatoires sont programmées pour les danseurs (Formation musicale danseurs 2h, Histoire de la danse 1h).

Diplômes

- Certificat d'études chorégraphiques (CEC)
- Diplôme d'études chorégraphiques (DEC), équivalence de l'Examen d'aptitude Technique (EAT)

Activités culturelles

Les élèves ont un programme de sorties culturelles dans les différents théâtres parisiens (Théâtre de la Ville, Opéra de Paris, Théâtre National de Chaillot, Centre National de la danse, Théâtre de la Cité internationale, Théâtre de la Bastille, Espace 1789, Centquatre...).

Manifestations publiques

- Journées portes Ouvertes
- Examens de fin d'année au Théâtre des Abbesses
- Spectacles au Théâtre de la Ville, Théâtre des Abbesses, MPAA-Auditorium Saint-Germain, Auditorium Marcel Landowski, Théâtre du Châtelet, Amphithéâtre de l'Opéra de Lyon, Théâtre de Corbeil-Essonnes, Musée d'art moderne de la Ville de Paris, Le Dansoir, CRD de Bourg-la Reine, Médiathèque Marguerite Duras...

Chorégraphes invités

Claudine Allegra, Daniel Aguilas, Rodolfo Araya, Josette Baiz, Nacera Belaza, Jocelyn Bosser, Christian Bourigault, Dominique Brun, Jean Guizerix, Eric Lamoureux, Natalia Naidich (choréologue), Wilfride Piollet, Anne Vigier/Frank Apertet, Didier Sihlol, Edmond Russo/Shlomi Tuizer, Martine Pisani, Bruce Taylor...

Lieu des cours

Les cours sont dispensés aux studios de danse des Abbesses (8 rue Véron 18^e) et, en période de travaux, dans divers conservatoires et locaux dédiés à la danse à Paris. Ils sont programmés du lundi au samedi ; des master classes et des répétitions obligatoires peuvent être organisées le samedi, y compris les veilles de vacances.

TESTS D'ADMISSIBILITE - DANSE CLASSIQUE

Première épreuve

Participation à un cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire. A l'issue de ce cours, le candidat est ou n'est pas retenu pour la seconde épreuve.

- Candidats entrant en CM2, 6^e et 5^e : cours en demi-pointes
- Candidats entrant de la 4^e à Terminale : cours en demi-pointes et pointes

Deuxième épreuve

Participation à un second cours de danse classique donné par l'un des professeurs du Conservatoire. A l'issue de ce cours, le candidat sera ou non admissible.

- Candidats entrant en CM2, 6^e et 5^e : cours en demi-pointes
- Candidats entrant de la 4^e à Terminale : cours en demi-pointes et pointes

Niveau scolaire	Niveau chorégraphique	
CM2	1 ^{er} cycle*	1 ^{ère} / 2 ^e années (1c1/2)
6 ^e		3 ^e année (1c3)
5 ^e	2 ^e cycle*	1 ^{ère} année (2c1)
4 ^e		2 ^e année (2c2)
3 ^e		3 ^e année (2c3)
2 ^{nde}	3 ^e cycle*	Degré Certificat**
1 ^{ère}		ou
Terminale		Cycle spécialisé***

* un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle

** 1 à 2 ans

*** l'examen d'entrée a lieu en toute fin d'année ; **les candidats doivent être préalablement admis au test d'entrée en double cursus.**

TESTS D'ADMISSIBILITE - DANSE CONTEMPORAINE

Première épreuve

Participation à un cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le candidat est ou n'est pas retenu pour la seconde épreuve.

Deuxième épreuve

Participation à un second cours de danse contemporaine donné par l'un des professeurs du Conservatoire. À l'issue de ce cours, le candidat sera ou non admissible.

Niveau scolaire	Niveau chorégraphique	
6 ^e	1 ^{er} cycle*	3 ^e année (1c3)
5 ^e	2 ^e cycle*	1 ^{ère} année (2c1)
4 ^e		2 ^e année (2c2)
3 ^e		3 ^e année (2c3)
2 ^{nde}	3 ^e cycle*	Degré Certificat**
1 ^{ère}		ou
Terminale		Cycle spécialisé***

* un seul redoublement est admis à l'intérieur du cycle

** 1 à 2 ans

*** l'examen d'entrée a lieu en toute fin d'année ; **les candidats doivent être préalablement admis au test d'entrée en double cursus.**

DANSE JAZZ

(Accessible de la 2^{nde} à la Terminale, en Cycle spécialisé uniquement, cf. infra)

EVALUATION EN PREMIER CYCLE et DEUXIEME CYCLE

Le résultat de fin d'année prend en compte la note de discipline principale, la note de discipline complémentaire en danse, la note de discipline complémentaire en formation musicale.

Notes pour toutes les disciplines et les niveaux 1C1, 1C2, 1C3, 2C1, 2C2, 2C3

Note <12 Objectifs non atteints, des lacunes à combler (l'élève reste dans son niveau)

De 12 à <14 Niveau correspondant aux exigences (l'élève passe dans le niveau supérieur)

De 14 à <16 Bon Niveau

A partir de 16 Très bon niveau

Le jury est souverain dans sa décision éventuelle de moduler à la baisse les notes de seuil (12, 14 et 16).

Note de contrôle continu

La note de contrôle continu pour le travail de l'année est fixée avant le jour de l'examen. Elle prend en compte le comportement en cours, le travail personnel, l'assiduité, les résultats et l'évolution de l'élève.

Annonces des résultats

Les résultats seront affichés aux Studios de danse des Abbesses.

1C1-1C2 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 15 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 15% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse.

1C3, 2C3 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en formation musicale
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en formation musicale.

2C1 et 2C2 :

Résultat de fin d'année :

- 35% du contrôle continu de la discipline principale
- + 35% de l'examen final de la discipline principale
- + 7,5 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en danse
- + 7,5% de l'examen final de la discipline complémentaire en danse
- + 15 % du contrôle continu de la discipline complémentaire en formation musicale.

EVALUATION EN TROISIEME CYCLE (CERTIFICAT)

La note finale sur 20 pour chaque élève prend en compte :

- la note de contrôle continu de la discipline principale (35%)
- la note d'examen de fin d'année de la discipline principale (35%). Cette note est celle obtenue à l'examen d'entrée en Cycle spécialisé. L'examen d'entrée en Cycle spécialisé se compose d'un cours, une variation imposée par le Ministère de la Culture (fin de second cycle-examen d'entrée en Cycle spécialisé), une variation libre.
- la note de contrôle continu de formation musicale (7.5 %)
- la note d'examen de fin d'année de formation musicale (7.5 %)
- la note de contrôle continu de danse complémentaire (7.5 %)
- la note d'examen de fin d'année de danse complémentaire (7.5 %)

Certificat d'études chorégraphiques (CEC) :

Note <12 CEC non décerné

De 12 à <14 CEC décerné

De 14 à <16 CEC décerné Mention bien

A partir de 16 CEC décerné Mention très bien

Le jury est souverain dans sa décision éventuelle de moduler à la baisse les notes de seuil (12, 14 et 16).

N.B. : un élève qui n'obtient pas le CEC en première année peut rester une deuxième année dans ce niveau. Un élève peut également rester une deuxième année pour obtenir une meilleure récompense.

Les élèves danseurs du CRR de Paris peuvent s'ils le souhaitent et dans la mesure des places disponibles suivre un cours de danse *de disciplines complémentaires* (danse classique, danse jazz, danse contemporaine, hip-hop..) dans un CMA en plus de leur emploi du temps hebdomadaire au CRR.

Les parents des élèves doivent faire une demande par mail au responsable du Département, qui transmettra les demandes à l'Inspection de la danse.

Les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

L'inscription à ce cours supplémentaire n'est pas obligatoire. Chaque famille doit mesurer comment il peut ou non s'inscrire dans la vie de son enfant sans générer de fatigue supplémentaire.

II - CYCLE SPECIALISE DE LA VILLE DE PARIS

Généralités :

Le Cycle spécialisé s'intercale entre la fin des études initiales en musique, danse et art dramatique et l'entrée dans l'enseignement supérieur (CNSMD de Paris et Lyon, Pôles Supérieurs, Ecoles supérieures de danse et de théâtre, universités et écoles supérieures étrangères).

Concomitant de la sortie du lycée, le Diplôme d'Etudes musicales, théâtrales ou chorégraphiques (D.E.M., D.E.T., D.E.C.) qui le sanctionne joue le rôle d'une sorte de « baccalauréat des arts », exigé à l'entrée de la plupart des formations supérieures.

Ce cycle permet donc aux jeunes artistes d'éprouver leurs aptitudes et leur motivation en vue de la poursuite d'études professionnalisantes. Il réclame de l'étudiant une grande disponibilité afin de gérer au mieux la pratique à un haut niveau de sa discipline principale (UV1), tout comme le suivi scrupuleux de disciplines complémentaires obligatoires ou optionnelles (UV 2, 3, 4...).

Le Cycle spécialisé n'est accessible que sur examen :

- en septembre pour la musique et le théâtre,
- en mai et juin pour la danse et les jeunes chanteurs,

et dans les limites d'âge fixées en fonction des disciplines, au 31 décembre de l'année d'inscription.

Il n'est pas ouvert aux titulaires d'un DEM, d'un DET ou d'un DEC d'autres conservatoires à rayonnement régional ou départemental, ni *a fortiori* aux personnes détentrices d'un diplôme supérieur d'interprète, d'équivalence universitaire (Licence/Bachelor ou Master) obtenu en France ou à l'étranger³.

Sont accessibles dans ces cas les Cycles de Perfectionnement ou Concertiste.

Limites d'âge au 31 décembre de l'année d'inscription

Art dramatique de 18 à 26 ans

Danse

Classique : 19 ans

Contemporaine, Jazz : 21 ans

Bois

Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Saxophone : 25 ans

Piccolo, Cor anglais, Clarinette basse : 26 ans

Cuivres

Cor d'harmonie, Trompette, Trombone, Tuba, Euphonium, Saxhorn, : 25 ans

Trombone basse : 26 ans

Polyphoniques

Piano : 22 ans

Percussion, Accordéon, Guitare, Harpe : 25 ans

Marimba : 26 ans

Orgue : 28 ans

Voix

Chant : 30 ans

Jeune chanteur : 23 ans (hommes 24 ans)

Direction de chœur : 30 ans

Cordes

Violon, Violoncelle : 22 ans

Alto : 25 ans

Contrebasse : 28 ans

³ Les licences ou masters de Musique et Musicologie, ou d'Etudes théâtrales, n'appartiennent évidemment pas à cette catégorie.

Jazz, Musiques actuelles amplifiées, Musiques traditionnelles 28 ans

Instruments anciens

Traverso, Flûte à bec, Cor naturel, Sacqueboute, Violon baroque, Alto baroque, Violoncelle baroque, Viole de gambe, Luth, Théorbe, Clavecin, Claviers anciens (Piano-forte, Clavicorde) : 28 ans

Culture et Création musicales

Formation musicale, Analyse, Ecriture, Orchestration, Histoire de la musique, Composition, Composition électroacoustique : 30 ans

Durée du cursus : 4 ans maximum, dont 3 ans maximum pour la discipline principale.

Dès la 2^{ème} année, l'étudiant doit présenter l'examen de sortie de sa discipline principale. Une 3^{ème} année lui est accordée en cas d'échec seulement.

- Le DEM, DEC ou DET ne peut-être délivré qu'après l'obtention de l'ensemble des UV demandées.

Inscriptions et réinscriptions :

- Les anciens élèves (entrant en 2^e ou 3^e année) doivent s'être pré-réinscrits avant le 15 juillet, et avoir finalisé leur réinscription au CRR avant le **15 octobre**.

- Les nouveaux élèves devront préalablement s'inscrire à l'examen d'admission dans les délais prévus (cf. plaquette cycle spécialisé ou site Internet : www.crr-paris.fr rubrique scolarité/cycle spécialisé : inscriptions) ; une fois déclarés admis, ils doivent finaliser leur inscription au CRR avant le **15 novembre**.

Pour les musiciens :

- Anciens et nouveaux doivent, pour finaliser leur inscription, avoir fait compléter impérativement par leur **conservatoire référent** (celui où ils suivent leur discipline principale) **leur fiche pédagogique**.

La fiche pédagogique permet de vérifier que le cursus demandé est bien suivi. Elle doit être visée dans sa totalité par les conservatoires, et signée par le directeur du conservatoire référent (dispensant l'UV1).

Le conservatoire référent contrôle le bon déroulement de la scolarité des disciplines mentionnées dans la fiche pédagogique et s'engage à veiller aux absences non excusées. Il est en charge de contrôler la mise en place des UV complémentaires lorsqu'elles sont effectuées dans un autre conservatoire.

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans le Cycle spécialisé de la Ville de Paris est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- mention *Insuffisant* à l'examen de 2^e année (programme mal préparé ou incomplet) ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme (notamment aux examens) ;
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Dans les départements suivants, pour lesquels les parcours initiaux existant dans le paysage national ne garantissent pas l'adaptation de l'élève entrant en Cycle spécialisé, toute 1^{ère} année est probatoire : Jeune Chanteur, Musiques actuelles amplifiées/ Art de la scène, Jazz. Dans ce cas, l'équipe pédagogique se prononce pour ou contre la réinscription.

A - MUSIQUE

Les 18 conservatoires de la Ville de Paris sont susceptibles de se voir affecter des élèves musiciens de Cycle spécialisé en discipline dominante ou complémentaire. Tous ceux-ci sont placés sous la responsabilité pédagogique du directeur du CRR, qui convoque les jurys d'admission et de diplôme, délivre les attestations et certificats, et autorise ou non les congés (cf. Règlement intérieur).

Ils sont placés sous la responsabilité du directeur de l'établissement d'attache pour tous les aspects disciplinaires internes à celui-ci.

Composantes du cursus

Accessible sur examen, dès la sortie du 2^e Cycle, à tous les *instrumentistes* et *chanteurs*, le Cycle spécialisé repose sur quatre domaines de connaissances et de pratiques:

1/ - Dominante de spécialisation (instrumentale ou vocale) : UV1

2/ - Formation musicale (solfège et théorie, formation de l'oreille) : UV2

3/ - Culture musicale (langage et formes) : UV3

4/ - Pratique collective (dirigée et non-dirigée) : UV4

et, pour les *cursus spécifiques*, sur une complémentarité équivalente : accompagnement, direction, création (écriture, orchestration, composition), culture (analyse, histoire, organologie), jazz, musiques actuelles, musiques traditionnelles, le tout détaillé plus loin.

Chacun de ces domaines correspond à une ou plusieurs unités de valeur (UV) du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme. La validation des UV et la délivrance du diplôme sont placées sous la responsabilité du directeur du CRR de Paris, organisateur des examens d'entrée et de sortie. La totalité des UV doit en principe être suivie auprès du *conservatoire référent* (celui qui dispense l'UV1) choisi parmi les 18 conservatoires parisiens, ou bien, dans des cas spécifiquement concertés, en réseau de conservatoires. Lorsque le choix des disciplines complémentaires est laissé libre, il a pour limite la capacité d'accueil des différentes classes correspondantes, réparties sur l'ensemble des conservatoires de la Ville de Paris.

Temps de cours : 7 à 11h hebdomadaires

UV1 : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions)

UV 2 : 2h30 à 3h

UV 3 : 1h30 à 3h

UV 4 : 2h à 4h

- Seules les UV de Culture musicale ou de Musique de chambre peuvent être différées d'un an. Toutes les autres disciplines complémentaires doivent être suivies dès la première année.

- Sous certaines conditions, des équivalences pourront être accordées par le directeur (à l'exception de l'UV4).

- Pour le DEM instrumental, l'UV4 ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec assiduité pendant toute la scolarité (ou au minimum jusqu'à l'obtention de l'UV dominante) les pratiques collectives *dirigées* (orchestre ou chœur) et *non-dirigées* (musique de chambre, accompagnement), celles-ci devant donner lieu à 4 manifestations publiques. Les instrumentistes non concernés par ces formations devront étudier au cas par cas les possibilités de remplacement proposées par le directeur (orchestre d'harmonie, piano 4 mains, ensemble de guitares, de percussions ...).

Les cours d'ensemble dirigé et non-dirigé sont suivis sur le lieu où est dispensée l'UV1 d'instrument, sauf accord spécifique entre directeurs.

Organisation des examens d'admission (UV1)

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.crr-paris.fr rubrique scolarité/cycle spécialisé/inscriptions. Les programmes d'examens sont publiés par

voie d'affichage dans chaque conservatoire et sur le site www.crr-paris.fr rubrique scolarité : fin mars pour la danse, mi-juin pour les disciplines musicales. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ni mail. Un accompagnateur du conservatoire pour lequel le candidat instrumentiste ou chanteur postule est mis à sa disposition lors de son passage. Aucune répétition préalable n'est prévue avant les examens (sauf pour l'orgue, la percussion, la harpe, le clavecin ou le piano). Le candidat peut aussi se présenter avec son propre accompagnateur.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les examens ne sont pas publics. Seuls les professeurs des conservatoires de Paris sont autorisés à y assister.

Programme des disciplines instrumentales (10' maximum) : une pièce imposée et une pièce à choisir dans une liste de 3 à 4 œuvres (pouvant être d'écriture contemporaine). Les programmes sont choisis par le directeur sur proposition de la commission inter-conservatoires des programmes, réunie en janvier-février.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou le directeur-adjoint du CRR ou un directeur de CMA, Président du jury
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline appartenant au corps professoral de la Ville de Paris, l'un au CRR, l'autre en CMA. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et dans les conservatoires d'arrondissement, et disponibles sur le site www.crr-paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris.

Affectation des candidats admis

Au moment de leur inscription, les candidats indiquent le nom du professeur dont ils souhaitent suivre l'enseignement (sauf pour le Cycle spécialisé *jeune chanteur*). Il est possible d'indiquer plusieurs noms de professeurs par ordre de préférence. En cas de succès à l'examen, les candidats seront affectés en fonction des places disponibles, soit auprès du professeur de leur choix, soit auprès de tout autre professeur de la même discipline. Les candidats admis postulant pour un établissement manquant de places disponibles se verront proposer une autre affectation.

Les changements de classe d'instrument (discipline principale) sont exceptionnels. Que l'initiative de la demande provienne de l'élève ou du professeur, celle-ci doit être sérieusement motivée, et soumise :

- aux places disponibles après répartition de début d'année scolaire ;
- à l'acceptation conjointe du professeur d'accueil comme du professeur d'origine ;
- à entretien préalable entre l'élève ou sa famille, le professeur d'origine et la direction.

Dans le cas où le changement de classe ne peut se faire en interne, l'établissement peut faciliter le transfert dans le réseau des conservatoires d'arrondissement.

Organisation des examens de fin d'année

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant, ou le directeur-adjoint du CRR, ou un directeur de CMA, président du jury
- Quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; dans cette situation et en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme (20' maximum) : une pièce imposée, une pièce à choisir dans une liste de 5 œuvres d'écriture contemporaine, et une pièce au choix. Les programmes sont choisis par le directeur sur proposition de la commission inter-conservatoires des programmes, réunie en janvier-février.

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury est établi par ordre alphabétique et comporte l'âge des candidats au moment de l'examen.

Pour les disciplines avec accompagnement au piano, il regroupe les candidats d'un même accompagnateur.

Les examens sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations.

Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Les étudiants, sauf dérogation, ne présentent pas l'examen terminal du DEM avant la 2^e année. En 1^{ère} année, chaque conservatoire organise librement ses évaluations intermédiaires : épreuves et/ou contrôle continu.

Les étudiants régulièrement inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} année ont l'obligation* de se présenter à l'examen, à l'exception des étudiants en Formation musicale et en Ecriture qui peuvent se présenter dès la 1^{ère} année (ceux d'Ecriture peuvent toutefois se présenter pour la 1^{ère} et dernière fois en troisième année).

Par dérogation, un élève admis dans un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans le cours de la première année de Cycle spécialisé peut être admis à concourir dès la fin de cette première année.

*Les examens sont obligatoires. L'absence à l'examen de fin d'année doit faire l'objet d'un courrier accompagné d'un certificat médical sous peine de non-réinscription en Cycle spécialisé. Elle ne peut en aucun cas être invoquée pour obtenir une année supplémentaire.

Echéancier :

mi-mars : Le calendrier des examens est affiché dans le Hall du CRR de Paris et sur le site Internet ainsi que la liste des œuvres d'écriture contemporaine. Les directeurs et les chargés de scolarité reçoivent un mail d'information.

8 semaines avant le premier jour des épreuves : L'œuvre imposée est affichée dans le Hall du CRR de Paris et sur le site internet. Les directeurs et les chargés de scolarité reçoivent un mail les informant de la publication de l'œuvre imposée.

mi-avril : Transmission des ordres de passage de l'examen aux directeurs et aux chargés de scolarité. Ces derniers pourront aménager l'ordre de passage dans la limite du temps imparti à chaque conservatoire, notamment en fonction des disponibilités des accompagnateurs. Les demandes faites hors de ce temps devront être soumises et acceptées par le directeur du CRR (notamment, les demandes particulières de changement d'heure de passage ne pourront être prises en considération qu'en cas de force majeure, avec l'accord du directeur concerné).

Toutes les modifications devront être communiquées au CRR de Paris au plus tard début mai.

mi-mai : L'ordre de passage définitif est publié sur le site Internet et affiché dans le Hall du CRR de Paris au fur et à mesure des épreuves. Il est également transmis aux directeurs et aux chargés de scolarité pour diffusion.

Récompenses validant l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité avec les félicitations du jury,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée à l'unanimité,

Unité de Valeur dominante du D.E.M. décernée.

Récompenses ne validant pas l'UV 1 :

Unité de Valeur dominante du D.E.M. non décernée.

Dans ce cas, une 3^{ème} et dernière année peut être accordée aux étudiants de 2^{ème} année.

Procédure de validation des unités de valeur complémentaires

L'étudiant qui entre en cycle spécialisé s'engage à suivre l'ensemble du cursus. Tout cursus incomplètement suivi peut être interrompu par la direction, ou le passage des examens refusé.

Les unités de valeur complémentaires sont proposées à la validation au directeur du CRR de Paris par les directeurs des conservatoires d'arrondissement (*dossier pédagogique*). Certains étudiants peuvent être inscrits pour leurs disciplines complémentaires dans un conservatoire distinct de celui dans lequel ils sont inscrits pour la discipline dominante (conservatoire *réfèrent*). Le mode d'évaluation, par examen et/ou contrôle continu, est laissé à l'initiative des directeurs.

S'agissant de la validation par équivalence des UV complémentaires, cette validation doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur du CRR, accompagnée des diplômes et attestations la justifiant.

U.V.4 : elle se décline en *ensemble dirigé* et *ensemble non-dirigé*, complémentaires l'un de l'autre.

- **musique de chambre**: obtenue en deux ans et avec un minimum de quatre programmes joués en public, attestés par le directeur du conservatoire réfèrent et apportés au *dossier pédagogique* de l'étudiant.
- **orchestre (ou ensemble vocal)** : pour les instrumentistes concernés, elle est obtenue en deux ou trois ans après avoir participé régulièrement à des formations orchestrales regroupant élèves de 3^{ème} cycle et cycle spécialisé, ou au CRR élèves de cycle spécialisé et cycles post-DEM (perfectionnement, concertiste).

L'étudiant peut demander, si les conditions s'y prêtent, à participer à l'activité orchestrale ou chorale régulière d'un autre conservatoire. L'accord des deux directeurs concernés est nécessaire. La délivrance de l'UV est soumise à l'attestation du directeur du conservatoire réfèrent figurant au *dossier* de l'étudiant.

Récompense validant les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. décernée,

Récompense ne validant pas les UV complémentaires : Unité de Valeur du D.E.M. **non** décernée

Les dispenses annuelles

De manière dérogatoire, l'étudiant peut demander au directeur de son conservatoire réfèrent de différer d'un an au maximum le suivi d'une discipline complémentaire (Culture musicale ou Musique de chambre), à l'exception de l'UV2 (Formation musicale) si celle-ci n'est pas acquise en amont, et de l'orchestre en UV 4.

Il peut demander l'autorisation de suivre l'enseignement d'une U.V. complémentaire dans un autre établissement (CMA, CNSM, CRR ou CRD), sauf nécessité de sa participation sur place dans le cadre de l'UV 4.

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé. **Ce niveau attesté constitue une condition de réinscription.**

Renseignements : www.ciep.fr

Cursus proposés

DEM Instrumental

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle)

UV 3 : (au choix) Culture musicale*, FM complémentaire cycle spécialisé, Ecriture, Histoire de la Musique.

UV 4 : Ensemble dirigé (orchestre pour les instruments symphoniques, ou ensembles spécifiques durant toute l'inscription dans le cycle) et non-dirigé (musique de chambre ; pour les pianistes, initiation à l'accompagnement ou classe *Mélodies et Lieder*).

Instruments complémentaires d'orchestre (piccolo, cor anglais, clarinette basse, trombone basse) : l'accès au Cycle spécialisé est réservé aux détenteurs d'une UV1 validée dans l'instrument principal (flûte, hautbois, clarinette, trombone) dans un conservatoire contrôlé.

DEM Formation musicale

UV 1 : Formation musicale

UV 2 : (au choix) Ecriture, Analyse, Histoire de la musique ou Direction d'ensembles

UV 3 : Pratique vocale et instrumentale (*contrôle continu par l'équipe pédagogique*)

UV 4 : (au choix) Improvisation, Accompagnement, Technique du son, Direction d'ensembles, Continuo, Musiques traditionnelles ou actuelles, Initiation au clavier ou Harmonie au clavier, Orchestration, Ecriture, Analyse, Histoire de la Musique, Contrepoint Renaissance, Composition, Composition électroacoustique.

DEM Culture musicale

dominante Analyse Musicale

UV 1 : Analyse musicale

UV 2 & 3 : Ecriture (ou Orchestration) et Histoire de la musique

UV 4 : (au choix) Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier, Technique du son, Contrepoint Renaissance.

dominante Histoire de la musique

UV 1 : Histoire de la musique

UV 2 : Analyse

UV 3 & 4 : (au choix) Ecriture, Orchestration, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles, Improvisation au clavier, Contrepoint Renaissance.

DEM Création musicale

dominante Écriture

UV 1 : Ecriture

UV 2 : Orchestration

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Contrepoint Renaissance, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

dominante Orchestration

UV 1 : Orchestration

UV 2 : Ecriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Histoire de la musique, Contrepoint Renaissance, Improvisation, Accompagnement, Composition, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, Atelier contemporain, Technique du son, M.A.O., Musiques traditionnelles

dominante Composition

UV 1 : Composition (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Orchestration ou Ecriture

UV 3 : Analyse

UV 4 : (au choix) Ecriture ou Orchestration, Histoire de la musique, Contrepoint Renaissance, Improvisation, Accompagnement, Composition électroacoustique, Technique du son, Harmonie au clavier, Direction d'ensembles, Continuo, M.A.O., Musiques traditionnelles, Composition temps réel.

dominante Composition électroacoustique

UV 1 : Composition électroacoustique (dont Atelier contemporain)

UV 2 : Théorie, histoire, écriture et analyse électroacoustiques

UV 3 : Mémoire en lien avec les musiques électroacoustiques savantes

UV 4 : Histoire de la musique, Interprétation électroacoustique, Composition (acoustique), Composition temps réel, Ecriture, Orchestration, Analyse, Contrepoint Renaissance, Technique du son ou C.A.O., Musiques traditionnelles.

N.B. : les UV4 des cursus Culture et Création peuvent selon projet être étendues à d'autres disciplines.

DEM Accompagnement au piano

UV 1 : Accompagnement au piano

UV 2 : Piano (UV1 ou DEM Instrumental)

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Écriture, Improvisation au clavier, Contrepoint Renaissance, Mélodies & Lieder

DEM Direction de chœur

UV 1 : Direction de chœur

UV 2 : Instrument ou chant

UV 3 : (au choix) Culture musicale, Écriture, Contrepoint Renaissance

DEM Jeune chanteur

UV 1 : Technique vocale et masterclasses

UV 2 : Formation musicale et diction lyrique

UV 3 : Etude des styles, des formes et des langages

UV 4 : Chœur et Ensemble un par voix

DEM Chant

UV 1 : Chant option lyrique ou baroque, technique vocale

UV 2 : Formation musicale chanteur (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle)

UV 3 : (au choix) Culture musicale*, Mélodies & Lieder

UV 4 : Musique de chambre ou Ensemble vocal

DEM Musique ancienne

UV 1 : Instrument

UV 2 : Formation musicale (équivalence niveau attesté Certificat – fin de 3^e cycle)

UV 3 : Culture musicale*

UV 4 : Musique de chambre et orchestre

UV 5 : Continuo pour les instruments concernés

DEM Musiques traditionnelles

UV 1 : Pratique instrumentale

UV 2 : Écoute, reproduction

UV 3 : Culture musicale*

UV 4 : Projet personnel

DEM Jazz

UV 1 : Instrument (répertoires et déchiffrage)

UV 2 : Projet personnel en pratique collective/participation aux masterclasses

UV 3 : Histoire du Jazz, Analyse

UV 4 : Arrangement

UV 5 : Harmonie

UV 6 : 2 options à valider

DEM Musiques actuelles (Art de la scène)

UV 1 : Projet personnel : en pratique collective et création musicale

UV 2 : Pratique instrumentale ou vocale et pratiques musicales associées (répertoire, instruments complémentaires, improvisation, technique du son et informatique musicale)

UV 3 : Formation et culture musicales (formation musicale, harmonie/arrangement, histoire des musiques actuelles, analyse)

UV 4 : Arts de la scène et pratiques transversales (pratiques corporelles, théâtrales...)

UV 5 : module d'options : 2 options à valider dont une sur la connaissance de l'environnement professionnel.

* NB : Le cours de *Culture musicale* est un cursus initial précédant le cycle spécialisé en Analyse ou Histoire de la musique. L'équivalence peut être accordée avec la note de 14/20 obtenue à l'épreuve du Bac TMD, ou bien avec 4 semestres validés en Licence de Musique et Musicologie.

B - DANSE

Le Cycle spécialisé est une formation initiale qui permet aux élèves de se présenter dans les écoles supérieures en France et à l'étranger, les jeunes ballets, les écoles préparant aux diplômes d'état.

Le diplôme décerné à l'issue du cycle est le Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) classique, contemporain ou jazz.

Le CRR de Paris ne propose pas de formation post-DEC.

Composantes du cursus

Accessible sur examen dès la sortie du 2^e Cycle, le Cycle spécialisé repose sur cinq domaines de connaissances et de pratiques:

- 1/ - Discipline de danse principale (danse classique, danse contemporaine, danse jazz)
- 2/ - Formation musicale danseur
- 3/ - Histoire de la danse
- 4/ - Discipline de danse complémentaire (danse classique, danse contemporaine)
- 5/ Anatomie-AFCMD

Chacun de ces domaines correspond à une unité de valeur (UV) du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC). L'obtention de l'ensemble des UV spécifiées pour chaque cursus conditionne la délivrance du diplôme.

Temps de cours : entre 16h15 et 18h45 hebdomadaires

- UV1 : entre 11h30 et 14h00 (en première et deuxième année)
- UV 2 : 1h30 (en première ou deuxième année)
- UV 3 : 2h00 (en première ou deuxième année)
- UV 4 : 1h30 (en première et deuxième année)
- UV5 : 1h30 (en première et deuxième année)

Organisation des examens d'entrée

La nature des épreuves est spécifique à chaque discipline. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.crr-paris.fr rubrique danse. Les programmes d'examens sont publiés par voie d'affichage aux Studios de danse des Abbesses et sur le site www.crr-paris.fr rubrique danse. Aucun programme n'est communiqué par téléphone, fax ou mail. Le Conservatoire peut fournir si nécessaire un DVD de la variation imposée, qui doit être retourné le jour de l'examen. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Programme : un cours (d'environ une heure trente) une variation imposée par le Ministère de la Culture (environ 3 minutes) et une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Examen d'admission en cycle spécialisé (cursus classique, contemporain et jazz)

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant,
- Deux professeurs de la discipline enseignant au CRR cette discipline en discipline principale,
- Deux spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral du CRR de Paris.

Pour tous les cursus, en cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés aux Studios de danse des Abbesses et disponibles sur le site www.crr-paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du département danse.

Affectation des candidats admis

Les candidats ne peuvent choisir leur professeur. Ils sont affectés dans la classe de Cycle spécialisé qui accueillent les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année.

Organisation des examens de fin d'année

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Examen de délivrance de l'UV principale du DEC

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant,
- Quatre spécialistes de la discipline n'appartenant pas au corps professoral de la Ville de Paris.

En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Programme en première année (examen de contrôle) : une variation imposée par le corps professoral (environ 3 minutes) , une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

Programme en deuxième année (examen terminal) : une variation imposée par le Ministère de la Culture (environ 3 minutes) , une variation libre (durée maximale : 3 minutes)

L'ordre de passage mis à la disposition des membres du jury sera établi par ordre alphabétique (une lettre est tirée au sort tous les ans) et comporte l'âge des candidats au moment de l'examen.

Les examens sont publics. Le président du jury peut prendre la décision du huis clos en cas de perturbations. Un représentant de l'association des parents d'élèves du CRR peut être désigné par le bureau pour assister aux épreuves et aux délibérations, sans vote ni voix consultative. Le parent désigné ne peut en aucun cas être lié à la discipline par ses activités ou par les études de ses enfants. Il est tenu à une stricte réserve.

Cycle spécialisé première année (examen de contrôle)

Le jury décerne à l'élève une note sur 20.

Le passage en deuxième année est automatique

Le diplôme d'études chorégraphiques (DEC) est délivré une fois toutes les unités de valeur obtenues.

UV 1 : Discipline principale : danse classique ou danse contemporaine ou danse jazz

Le jury (extérieur au Conservatoire) décerne une note moyenne sur 20 au candidat.

UV 2 : Formation musicale danseur Contrôle continu

UV 3 : Histoire de la danse Contrôle continu

UV 4 : Technique complémentaire : danse classique ou danse contemporaine. La note est la moyenne entre celle de contrôle continu (comptant à 50%) et celle décernée par le jury lors de l'examen de fin d'année.

UV 5 : Anatomie AFCMD - contrôle continu.

Pour toutes les UV :

- note de 12 à <14 : UV décernée
- de 14 à <16 : UV décernée Mention bien
- à partir de 16 : UV décernée Mention très bien

note < 12 : UV non décernée :

- de 10 à <12 : Mention assez bien
- de 8 à 10 : Mention passable
- <8 : Mention insuffisant

Pour mémoire :

L'UV 2 et 3 se font en première ou deuxième année.

L'UV 4 se fait en deux ans. La note de l'UV est la note obtenue à l'examen de fin d'année.

L'UV 5 se fait en deux ans. La note de l'UV est la moyenne des notes des deux années.

Annonce des résultats : pour l'UV 1, ils sont annoncés après l'examen. Les résultats des autres UV sont affichés.

Mesure concernant les lycéens en baccalauréat L et S

Les élèves lycéens en première L et S qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé en danse classique, danse contemporaine, danse jazz seront autorisés à suivre une troisième année les cours avec les élèves de Cycle spécialisé s'ils le souhaitent et s'ils en font la demande écrite au directeur avant le 15 juin. Le directeur après avis de l'équipe pédagogique et au vu du dossier de l'élève accordera ou non cette dérogation.

Cette mesure permettra aux élèves qui se sont engagés dans la voie de la pré-professionnalisation que représente le Cycle spécialisé de rester au CRR et dans leur lycée jusqu'au baccalauréat s'ils n'ont pas intégré une école supérieure à l'issue de leur DEC.

Les élèves dont la demande sera acceptée devront suivre l'intégralité des cours de leur discipline principale, et de la discipline de danse complémentaire s'ils le souhaitent. Ils n'auront pas d'examen de fin d'année.

Mesure concernant les lycéens en baccalauréat TMD

Les élèves en première TMD qui obtiennent leur DEC en deuxième année de cycle spécialisé seront autorisés à suivre une troisième année les cours avec les élèves de cycle spécialisé au titre de la préparation du BAC TMD

Les étudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant, dès la 1^{ère} année du cycle spécialisé, afin qu'ils soient en mesure de suivre et de valider les enseignements théoriques des disciplines complémentaires au cours de la deuxième année du cycle spécialisé.

Renseignements : www.ciep.fr

Cursus proposés

DEC danse classique

- UV 1 : Danse classique
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse contemporaine
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

DEC danse contemporaine

- UV 1 : Danse contemporaine
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse classique
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

DEC danse jazz

- UV 1 : Danse jazz
- UV 2 : Formation musicale danseur
- UV 3 : Histoire de la danse
- UV 4 : Danse classique
- UV 5 : Anatomie-AFCMD

C – ART DRAMATIQUE

Le Cycle spécialisé offre la possibilité à un groupe d'une quinzaine d'élèves comédiens d'enrichir leur formation initiale. A ce titre, ce cycle s'inscrit dans une dynamique pré-professionnelle.

Conditions d'admission

Age : avoir entre 18 et 26 ans au 1er octobre.

Concours d'admission :

1/ - Epreuve d'admissibilité (interprétation théâtrale) : scène dialoguée (max. 3 min.) avec réplique(s), et parcours libre suivi d'un entretien avec le jury d'admissibilité.

Le jury d'admissibilité est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou le directeur-adjoint du CRR ou le directeur du CMA 17, Président du jury
- L'inspecteur théâtre de la Ville de Paris
- Le coordinateur pédagogique du département d'art dramatique,
- Une personnalité artistique extérieure au corps professoral de la Ville de Paris
- Deux spécialistes de la discipline appartenant au corps professoral de la Ville de Paris. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

2/ - Un stage d'admission, organisé dans la semaine suivant les épreuves d'admissibilité, est réservé aux élèves admissibles afin de tester leurs capacités d'adaptation au travail collectif. A l'issue de ce stage l'équipe pédagogique décide collégalement de retenir ou non les candidats admissibles.

Public concerné

- Les élèves ayant accompli un 2e cycle dans un conservatoire d'arrondissement de la Ville de Paris, un CRR ou un CRD.
- Les candidats n'ayant pas accompli ce cursus mais attestant d'une formation équivalente peuvent se présenter. Le jury se prononcera sur leur dossier personnel.
- Les candidats déjà titulaires d'un DET ne peuvent pas se présenter.

Cursus

Ce cursus comporte les enseignements suivants :

- entraînement corporel et vocal,
- culture théâtrale,
- interprétation,
- stage de formation à des techniques particulières d'expression ou autres disciplines artistiques,
- projets personnels.

Participation aux ateliers inter-conservatoires de la Ville de Paris :

- conte,
- marionnettes,
- écriture théâtrale contemporaine,
- théâtre contemporain,
- atelier danse-théâtre,
- jeu masqué et improvisation,

- atelier corporel/art du mouvement,
- ateliers mise en scène.

Durée : deux ans. Volume horaire hebdomadaire : 16 à 25 heures, auxquelles s'ajoutent 2 stages annuels de 30 heures chacun.

Organisation de la scolarité

Les conservatoires municipaux d'arrondissements (CMA) et le CRR sont partenaires pour l'organisation du cycle spécialisé. Le cursus est sous la responsabilité du directeur du CRR.

- Cours d'interprétation (10h) : les étudiants du cycle spécialisé suivent les cours d'interprétation dans les Conservatoires Municipaux d'Arrondissement dédiés à cette formation.
- Cours techniques hebdomadaires dans les conservatoires municipaux des 13^e et 17^e arrondissements. Selon les promotions : danse – improvisation (2h), techniques de la voix (2h), dramaturgie, mise en scène et créativité (3h).
- Stages (deux au minimum, de 30 heures) sur des techniques particulières (clown, marionnettes, etc.) au CMA 17.
- Participation aux projets publics, spectacles et rencontres organisés par le département.

Equipe pédagogique : le cycle est dirigé par un coordinateur pédagogique qui définit et met en oeuvre le projet dans le cadre du projet d'établissement du CRR.

Il anime une équipe composée de professeurs permanents, de vacataires et d'artistes enseignants associés.

Le coordinateur pédagogique peut également être appelé à conseiller et orienter les élèves à l'occasion d'entretiens individuels.

Locaux :

Pour dispenser ces enseignements, le CMA 17 dispose de salles d'art dramatique équipées. Les élèves peuvent être aussi amenés à répéter dans d'autres conservatoires de la Ville.

Evaluation

Evaluation continue : chaque cours ou stage fait l'objet d'une évaluation.

Evaluation finale : *présentation d'un projet personnel mettant en avant la créativité et l'interprétation de l'élève. Cette proposition artistique d'une trentaine de minutes pourra être imaginée à partir d'un texte écrit par l'élève ou l'adaptation d'un texte d'auteur ou tout autre matériau permettant l'élaboration d'une esthétique propre à l'élève. Le travail sera suivi par les professeurs d'interprétation tout au long de l'année. Il a pour ambition d'enclencher un véritable travail de recherche de quête et d'interrogation. Il permet l'affirmation d'une dramaturgie, une confrontation aux questions d'écriture théâtrale, d'interprétation, de mise en scène et de scénographie.*

Un dossier de présentation du projet est à remettre au jury deux semaines avant l'examen. Le jury composé évaluera la pertinence de la proposition globale, celle du sujet proposé et de la forme esthétique, ainsi que la qualité de l'interprétation de l'élève.

Lors de l'entretien le jury mesurera la capacité de l'élève à porter un regard critique et prospectif sur son parcours, la formulation du projet et sa capacité à en expliciter le contenu, ainsi que d'en évaluer la réalisation.

(cf. arrêté DNOP du 23 février 2007)

La forme doit être légère avec une scénographie pertinente et minimale.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Le jury est constitué comme suit :

- Le directeur du CRR ou son représentant ou le directeur-adjoint du CRR, président du jury
- L'inspecteur théâtre de la Ville de Paris
- Trois spécialistes de la discipline n'appartenant pas à l'équipe pédagogique du cycle spécialisé Théâtre. En cas d'absence d'un spécialiste, le jury peut valablement délibérer ; en cas de partage égal des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations se déroulent à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

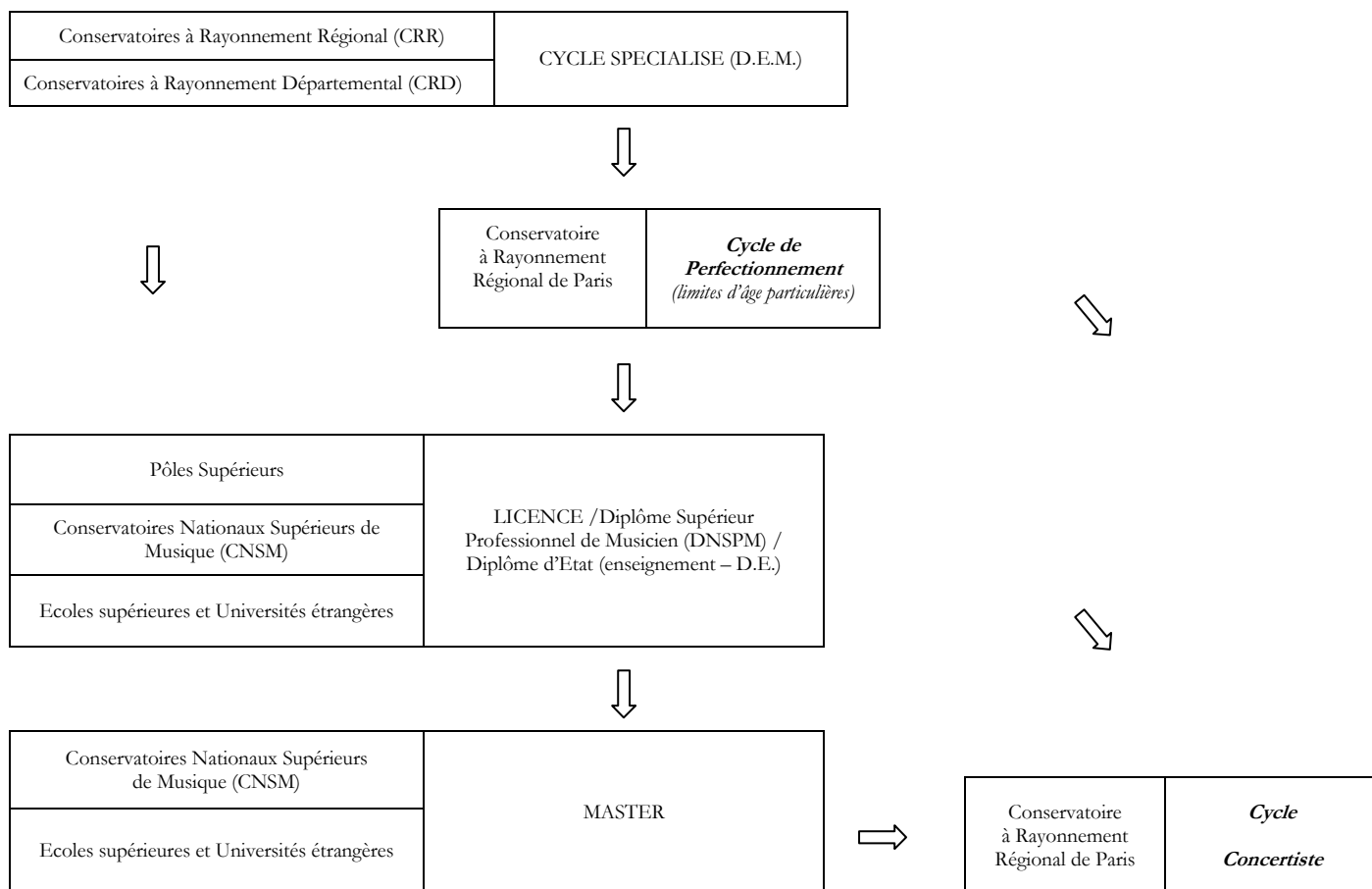
Diplôme : DET (Diplôme d'Etudes Théâtrales)

Il est obtenu à l'issue des deux évaluations continue (50%) et terminale (50%).

III – Après le D.E.M. :

CYCLE DE PERFECTIONNEMENT - CYCLE CONCERTISTE

Vision d'ensemble sur les formations post DEM



Les formations post-DEM existent au Conservatoire à rayonnement régional de Paris depuis de nombreuses années et lui sont spécifiques.

Elles se déclinent désormais en deux cycles à vocation distincte :

Le **Cycle de Perfectionnement**, prolongement immédiat du Cycle spécialisé, s'adresse aux plus jeunes titulaires du DEM qui, bacheliers de fraîche date ou en attente de passer leur baccalauréat, ont pour objectif d'accéder à l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs ou CNSM), et pour ce faire nécessitent de conforter leur niveau instrumental et leur maturité musicale. Les limites d'âge y sont volontairement basses. Ce parcours est limité à deux années, avec l'obligation de présenter *au moins un concours d'entrée* dans l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, CNSM ou écoles/universités étrangères) *au plus tard la 2^e année*. Une 3^e année peut être accordée exceptionnellement (sur demande motivée adressée à la direction et validée par le professeur) si la limite d'âge à l'entrée n'a pas été atteinte durant la 1^{ère} année. Dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année.

Un diplôme d'établissement, le Diplôme de Perfectionnement, valide la fin des études dans ce cycle.

Le **Cycle Concertiste** permet à ceux qui ont atteint le niveau de l'enseignement supérieur de préparer les sélections et échéances qui marquent l'entrée dans la vie professionnelle (concours d'orchestre ou de solistes, tremplins divers), dans une ambiance largement internationale. Ce parcours répond directement à des besoins de formation ciblés dans une perspective d'insertion professionnelle ; il n'offre pas de lien avec une formation universitaire.

Il conduit à un diplôme d'établissement, le Diplôme de Concertiste, préparé en deux ans (3^e année possible en fonction du projet présenté – 4^e année possible en Musique ancienne. Dans ces cas le Diplôme n'est présenté qu'en dernière année).

- Trois départements sont accessibles en Cycle de Perfectionnement ou en Cycle Concertiste : Instrument, Musique ancienne et Accompagnement au piano.
- Le département Jeunes chanteurs est accessible en Cycle de Perfectionnement.
- Les départements Musique de chambre et Formation à l'orchestre sont accessibles en Cycle Concertiste.

Inscription au concours d'entrée – Inscription après admission

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site www.crr.paris.fr à compter du 5 juillet.

Les dates de concours et les programmes sont rendus publics au même moment, excepté pour le département Jeunes chanteurs, qui recrute en mai-juin.

Les candidats doivent retourner leur **dossier d'inscription au concours**, complet, au plus tard trois semaines avant la date du concours d'entrée (la période s'étend de mi-septembre à fin octobre).

Le **dossier d'inscription après admission** est à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité avant le 15 novembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Réinscription (passage en 2^e année)

Les réinscriptions comportent une démarche préalable avant le 15 juillet dernier délai (formulaire en ligne sur le site www.crr.paris.fr). Le dossier définitif est à imprimer, à compléter et à rendre au service Scolarité entre le 10 et le 30 septembre. A réception, une carte d'élève est délivrée.

Etudiants étrangers

Il est exigé des étudiants étrangers d'attester d'un niveau de langue française B1 (*DELF « tous publics »*) ou de justifier de leur inscription dans une formation y préparant. Cette obligation constitue une condition de réinscription.

Renseignements : www.ciep.fr

date / ordre de passage

Il n'est pas envoyé de convocation. Les ordres de passage des candidats sont affichés au CRR et disponibles sur le site crr-paris@paris.fr huit jours avant la date de l'examen. Les candidats résidant à l'étranger et ayant besoin d'une convocation peuvent en faire la demande auprès du service des examens du CRR de Paris.

Un accompagnateur est mis à la disposition du candidat lors de son passage.

Aucune répétition préalable n'est prévue avant les concours.

Les résultats ne sont pas communiqués par téléphone.

Composition des jurys d'examen

Admission

Le jury est constitué de professeurs du CRR de Paris dans la discipline (au complet ou cooptés par l'équipe de la spécialité) et présidé par le Directeur ou son représentant.

Diplôme

Le jury est constitué d'un ou deux spécialistes extérieurs de la discipline, de professeurs du CRR de Paris dans la discipline (au complet ou cooptés par l'équipe de la spécialité) et présidé par le Directeur ou son représentant.

Cas de remise en cause de la scolarité :

Le maintien dans les cycles post-DEM de la Ville de Paris est remis en question par l'équipe pédagogique dans les cas suivants.

Engagement insuffisant dans le cursus artistique :

- manque prolongé de travail et de résultats de la part de l'élève (attesté par des avertissements successifs), que ce soit dans sa dominante ou dans les matières complémentaires ;
- attitude indésirable ou application insuffisante dans les activités collectives (orchestre, chœur, ensembles divers).

Rappel des dispositions figurant au Règlement intérieur, pouvant entraîner la radiation :

- non-respect des délais d'inscription et réinscription ;
- manquements à la discipline, absentéisme ;
- possibilités de redoublement à l'intérieur du cycle épuisées ;
- inscription dans la même discipline dans un autre établissement sans autorisation expresse (exclusivité de l'enseignement).

Toute 1^{ère} année est probatoire : L'équipe pédagogique se prononce pour ou contre la réinscription.

A/ - Département Instrumental

Le département instrumental du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris propose une formation permettant d'approfondir les connaissances instrumentales et musicales indispensables à une future carrière.

- Dominante instrumentale : les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions).

Outre les cours instrumentaux individuels, les étudiants des deux parcours doivent pratiquer au cours de leur scolarité des **disciplines obligatoires** :

- Pratique orchestrale (cf. *règlement des sessions d'orchestre* ci-dessous)
- Formation musicale (dispense si le niveau Certificat est obtenu).
- Une **discipline complémentaire** au choix :

Musique de chambre, Culture musicale, Histoire de la musique, Analyse, Ecriture, Orchestration, Instrument complémentaire (clarinette basse, trombone alto, sacqueboute...).

Ils s'engagent à prendre part aux manifestations publiques du conservatoire (master classes, auditions et concerts publics).

Epreuves d'admission : deux programmes distincts sont imposés en fonction du cycle choisi (Perfectionnement ou Concertiste) et communiqués sur le site du CRR à compter du 5 juillet.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

1/ - CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

Durée des études : 2 ans. Une 3^e année peut être accordée au sein du Département instrumental si la limite d'âge à l'entrée n'a pas été atteinte durant la 1^{ère} année, et sur avis du professeur ; demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année - dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année.

Limite d'âge en fonction des disciplines :

- piano, violon, violoncelle, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, harpe, guitare : 20 ans
- alto, contrebasse, piccolo, clarinette basse, basson, cor, cor naturel, trompette, trombone, trombone basse, tuba, accordéon, percussions, marimba, orgue, 22 ans

Evaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur (Pôle supérieur, CNSM ou école supérieure/université étrangère) est obligatoire au plus tard en seconde année. *Le professeur est seul juge de l'opportunité de ce moment ; ni l'élève ni sa famille ne peuvent invoquer une dissension à ce propos pour demander un changement de classe.* Un diplôme d'établissement, le Diplôme de Perfectionnement, décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné, valide la fin des études dans ce cycle.

2/ - CYCLE CONCERTISTE

Durée des études : 2 ans (une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté - demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année ; dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année).

Limite d'âge en fonction des disciplines :

- piano, violon, violoncelle : 24 ans
- alto, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, accordéon, percussions, harpe, guitare : 26 ans
- clarinette basse, cor naturel, marimba, piccolo, trombone basse : 28 ans
- orgue : 30 ans
- chant : 32 ans

Evaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option instrument, à la fin de la 2^e année. Le Diplôme de Concertiste est décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné.

B/ - Département de Formation à l'Orchestre (DFO - Cycle Concertiste)

Le département de formation à l'Orchestre est ouvert aux étudiants souhaitant approfondir la pratique de l'Orchestre à un haut niveau et préparer les concours d'Orchestre.

Durée des études : 2 ans. Une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté (demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année).

Limite d'âge : 30 ans

Modalités d'inscription : le recrutement se fait sur concours en fonction des places disponibles. Niveau requis : entrée dans l'enseignement supérieur.

ÉPREUVES D'ADMISSION

- 1 mouvement de concerto au choix du candidat ;
 - 3 ou 4 traits d'orchestre imposés disponibles 4 semaines avant le concours.
- Programme « violon solo » : 1 un 2 solos d'orchestre sont imposés en plus du programme « violon tutti ».

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

Les études comprennent :

1/ Pratique de l'orchestre (se reporter au règlement des sessions d'orchestre)

- Cinq séries de concerts dans la saison au conservatoire ou dans les grandes salles parisiennes, Salle Pleyel et Châtelet notamment ;
- Répétitions en tutti ;
- Séances de travail par sections sous la conduite de solistes des orchestres parisiens (partielles cordes, bois, cuivres et harmonie) ;

2/ Préparation aux concours d'orchestre

Cours d'instrument individuel (1 heure par quinzaine, et 1h30 pour le cursus « violon solo »). Le programme comporte en particulier l'étude de concertos et de traits d'orchestre. Cours de traits d'orchestre par petits groupes sur des thématiques spécifiques (ex. : intégrale des symphonies de Beethoven).

3/ Activité complémentaire obligatoire

Au choix de l'étudiant à pratiquer au cours de sa scolarité : Musique de chambre, Culture musicale, Histoire de la musique, Analyse, Ecriture ou Orchestration.

La scolarité est validée la première année par un examen de contrôle. À la fin de la 2^e année, le candidat concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option musicien d'orchestre.

4/ Mises en situation professionnelle :

Académie de l'Orchestre de Paris : dans le cadre d'un partenariat d'insertion professionnelle avec l'Orchestre de Paris, il est proposé à des instrumentistes à cordes sélectionnés sur audition de participer à trois séries de concerts durant la saison.

Evaluation – Récompenses :

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option Musicien d'orchestre, à la fin de la 2^e année. Le Diplôme de Concertiste est décerné (à l'unanimité ou non, et éventuellement les félicitations du jury), ou non décerné.

Règlement des sessions d'orchestre (cf. annexe)

C/ - Département Musique de Chambre (Cycle Concertiste)

Ce département se compose de deux classes distinctes : la classe de quatuor à cordes et la classe de musique de chambre (cordes, vents, piano). L'année scolaire se déroule de janvier à décembre.

Dans le cadre de leur cursus, les étudiants doivent se produire régulièrement en auditions et concerts.

Durée des études : 2 ans. Une 3^e année peut exceptionnellement être accordée en fonction du projet présenté (demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année).

Limite d'âge : 28 ans

1/ Classe de quatuor à cordes

La classe est ouverte à des ensembles d'étudiants constitués en quatuor à cordes ou en ensembles à dominante cordes.

Les cours sont dispensés deux fois par mois, les lundis et mardis matin.

2/Classe de trio cordes-piano

3/Classe de musique de chambre – ensembles mixtes

La classe de musique de chambre est ouverte aux pianistes et instrumentistes à cordes et à vent qui souhaitent approfondir leur connaissance du répertoire de musique de chambre. Les formations sont constituées en fonction des œuvres programmées au cours de l'année ; chaque étudiant aborde ainsi un répertoire varié du duo aux grands ensembles.

4/Classe de sonate instrument-piano et de duo de pianos

ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent interpréter un programme de leur choix d'une durée de 15 minutes. Les formations constituées peuvent se présenter dans un programme de musique de chambre de durée équivalente.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

D/ - Département de Musique ancienne

Epreuves d'admission : deux programmes distincts sont imposés en fonction du cycle choisi.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

1/ - CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

Prolongement immédiat du Cycle spécialisé, le Cycle de Perfectionnement s'adresse aux plus jeunes titulaires du DEM qui ont pour objectif d'accéder à l'enseignement supérieur.

Durée des études : 2 ans. Une 3^e année peut être accordée au sein du Département instrumental si la limite d'âge à l'entrée n'a pas été atteinte durant la 1^{ère} année, et sur avis du professeur ; demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année - dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année.

Limite d'âge : 24 ans

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'inscription à au moins un concours d'entrée dans l'enseignement supérieur (Pôle supérieur, CNSM ou école supérieure/université étrangère) est obligatoire au plus tard en seconde année. Un diplôme d'établissement, le Diplôme de Perfectionnement, valide la fin des études dans ce cycle.

2/ - CYCLE CONCERTISTE

Le Département de Musique ancienne propose une formation pré-professionnelle à des jeunes instrumentistes et chanteurs qui souhaitent perfectionner leur connaissance de la musique et du chant baroque et pré-classique. Cette formation n'offre pas de lien avec l'université, contrairement aux pôles d'enseignement supérieur musical.

À la fin de chaque année, l'étudiant est soumis à une évaluation. À l'issue de sa scolarité (au terme des 3 ou 4 années selon la discipline), l'étudiant concourt pour l'obtention du Diplôme de Concertiste, option musique ancienne. Il peut, dans des conditions exceptionnelles définies dans le règlement pédagogique, concourir pour l'obtention du diplôme au terme de la 2^e année.

L'obtention d'une année supplémentaire doit être motivée par un projet de recherche ou d'insertion professionnelle dûment exposé par écrit et motivé avant la rentrée de janvier de l'année normalement prévue pour le passage du diplôme. Dans ce cas, le passage du diplôme est reporté d'un an et remplacé par un contrôle intermédiaire en fin d'année scolaire.

Durée des études : 2 à 4 ans selon les disciplines. Dans tous les cas le Diplôme n'est présenté qu'en dernière année.

Limite d'âge : 32 ans

Les études comprennent :

- discipline principale vocale ou instrumentale ; les classes sont constituées sur la base de 60 mn hebdomadaires par élève ; néanmoins, le professeur peut demander un temps de présence supérieur à l'étudiant (cours collectifs, master classes, répétitions) ;
- des disciplines complémentaires : 6 au minimum qui doivent être validés au cours de la scolarité, dont deux obligatoirement la première année ;
- un mémoire théorique ou pratique à rendre en fin de 2^e année ou au plus tard le 15 décembre de la 3^e année ; ou la réalisation d'un projet musical en autonomie argumenté par écrit (sous la forme d'un petit dossier).
- des concerts et des auditions en grand ensemble ou en musique de chambre ;
- des stages pour la préparation des concerts ;
- des partenariats avec les ensembles *Les Arts Florissants*, *La Fenice* ainsi qu'avec la Fondation Royaumont.

A titre exceptionnel, sur avis des professeurs et du responsable du Département, un étudiant peut choisir de présenter son diplôme à l'issue de la 2^e année. Ce choix devra être arrêté au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de celle-ci. Il doit pour ce faire avoir obtenu une mention TB aux épreuves instrumentales ou vocales en 1^{ère} année et satisfaire aux mêmes exigences que les étudiants de 3^e année, soit avoir validé 6 ateliers minimum et remis un mémoire ou présenté un projet en autonomie jugé positivement. S'il échoue aux épreuves pratiques ou ne répond

pas à l'une des conditions, une 3^e année lui sera octroyée.

A titre exceptionnel, une 4^e année de scolarité peut être accordée. Toute demande doit être adressée par lettre motivée au directeur du CRR au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de la 3^e année, et recueillir l'approbation du professeur de la discipline dominante ainsi que celle du responsable du DMA. Les étudiants ayant acquis leur diplôme mais qui souhaitent aborder un instrument ou un répertoire qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de pratiquer au cours des 3 années précédentes sont tenus à une obligation d'assiduité dans le(s) cours suivi(s) et s'engagent à participer aux projets du DMA. Par ailleurs, ils doivent présenter en fin d'année un programme instrumental ou vocal d'une durée équivalente à celle du récital de fin de cursus, reflétant son travail de l'année. Il leur est décerné, le cas échéant, une nouvelle « Unité de valeur complémentaire » dans la discipline principale.

Un document interne au Département précise les conditions de passage d'une année à l'autre.

Tout étudiant est tenu de se présenter aux examens ou contrôles de fin d'année – toute absence marque la fin automatique des études.

Une attention particulière est portée à l'assiduité et la participation aux activités du Département. Trois absences non justifiées au cours de l'année peuvent entraîner la radiation de l'étudiant.

Disciplines principales (vocale ou instrumentales) :

Basson baroque, Chant baroque, Clavecin, Contrebasse baroque, Cornet à bouquin, Flûte à bec, Hautbois baroque, Luth/Théorbe, Piano-forte et clavicorde, Sacqueboute, Traverso, Viole de gambe, Violon baroque, Violoncelle baroque.

Sont associées à la discipline principale un certain nombre disciplines associées OBLIGATOIRES pour chaque domaine :

- Instruments polyphoniques : basse-continue
- Instruments mélodiques : ornementation XVII^e et/ou XVIII^e
- Chant : gestuelle-déclamation, travail avec chef de chant

. Sources et Méthodologie : ce cours est obligatoire pour tout les étudiants ; il doit être suivi au moins un an sur la durée de la scolarité.

Disciplines complémentaires :

Histoire de la musique, Justesse et tempérament, Déclamation, gestuelle baroque et chant pour instrumentistes, Théorie et pratique de l'ornementation XVII^e, Théorie et pratique de l'ornementation XVIII^e, Initiation à la danse baroque, Basse continue pour non claveciniste, Sources, traités et méthodes.

- Sont regroupés sous cette appellation des enseignements ayant vocation à élargir la culture musicale des étudiants et à enrichir leur pratique des répertoires anciens.
- Chaque étudiant est tenu d'en valider 2 par année. Il est possible de reconduire ce choix d'une année sur l'autre.
- Le choix est laissé libre à chaque étudiant, sur avis de l'enseignant de sa discipline principale et du responsable du département.

Pratiques collectives : Musique de chambre, Musique d'ensemble & Choeur.

Musique de chambre, Sonate avec piano-forte, Lied et mélodie avec piano-forte, Ensembles à vents : cuivres anciens, bande de hautbois, Musique vocale avec hautbois obligé, Ensemble Renaissance.

- Des cours de musique d'ensemble sont proposés aux étudiants et sont validés sous la forme de contrôle continu. Ils ne peuvent se substituer aux disciplines complémentaires.
- Chaque étudiant est tenu de suivre de façon régulière au moins un cours de musique d'ensemble, ainsi que de participer de participer aux projets et auditions du Département.

Les projets du département

Les étudiants du DMA doivent participer aux différents projets proposés par le département (concerts, auditions, master classes...) inscrits la saison des manifestations du Conservatoire. Chaque participation est comptabilisée au titre du contrôle continu de musique d'ensemble. Se reporter au planning en ligne pour connaître les dates des concerts et jours de répétition.

Possibilité de participer à des projets en collaboration avec les structures partenaires du CRR : Fondation Royaumont, Le Concert Spirituel, La Fenice, Les Arts Florissants, Festival de musique ancienne de Lanvellec et du Trégor, Centre de Musique Baroque de Versailles

Cursus Claveciniste/Chef de chant

Cette classe est destinée à des clavecinistes diplômés, désireux de se former au métier de chef de chant dans le domaine de l'interprétation historique. La durée des études est de 2 ans et la limite d'âge est de 32 ans.

Disciplines obligatoires

- Une formation à la fonction de chef de chant baroque s'appuyant sur les techniques de chant et de la direction de chœur ainsi que sur l'étude des pratiques historiques: déclamation, prononciation, ornementation, lecture de traités, justesse.

- Des apprentissages techniques : déchiffrage, transposition, réduction au clavier de partitions du répertoire (quatuor et orchestre baroque).

- Un travail régulier avec les chanteurs du Département de musique ancienne (DMA) et du Jeune Chœur, donnant lieu à des prestations publiques dans le cadre des concerts et auditions du CRR.

Disciplines complémentaires choisies en concertation avec les professeurs

- Un approfondissement du répertoire soliste pour clavecin et/ou un perfectionnement de la pratique de la basse continue.

- Possibilité de suivre les ateliers proposés par le DMA au choix de l'étudiant.

- Master classes organisées autour de certains aspects ou répertoires spécifiques.

E/ - Département supérieur pour jeunes chanteurs (Cycle de Perfectionnement)

Le département supérieur pour jeunes chanteurs s'adresse à de jeunes artistes titulaires d'un DEM de chant ou d'un DEM Jeune chanteur souhaitant s'orienter vers une carrière professionnelle.

Le cursus est constitué de 15 disciplines obligatoires et permet de concourir pour l'obtention du Diplôme de Perfectionnement. L'ensemble de la scolarité fonctionne avec un système d'unités de valeur à obtenir pour chaque discipline.

Durée des études : 2 ans (Une 3^e année peut être accordée au sein du Département instrumental si la limite d'âge à l'entrée n'a pas été atteinte durant la 1^{ère} année, et sur avis du professeur ; demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année - dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année).

Limite d'âge femmes

18 à 23 ans

Limite d'âge hommes

18 à 24 ans

Les études comprennent :

Chant, chant spécialisé pour le langage contemporain, chef de chant, étude des styles, étude des rôles et des cycles, ensemble vocal à un par voix (baroque, romantique et contemporain), pratique du chœur (*le jeune chœur de paris*), diction lyrique (anglais, allemand, italien, russe), théâtre et théâtre musical, danse, master classes, formation musicale, analyse et esthétique générale.

Les élèves suivant le cycle DEM Jeune chanteur peuvent, s'ils ont l'intention de présenter ultérieurement leur candidature au Diplôme de Perfectionnement, et sur demande expresse auprès du responsable de la formation, suivre par anticipation certains cours de ce cursus, sous forme de *précursus*. Les U.V. ainsi suivies seront comptabilisées dans le cursus du Diplôme.

ÉPREUVES D'ADMISSION

Admissibilité

- Un air d'opéra ;
- Un lied ;
- Une mélodie.

Admission

- Un air d'opéra de langue, d'époque et de style différents de celui du premier tour;
- Un air d'oratorio ou un air de concert ;
- Une pièce contemporaine ;
- Un entretien avec le jury ;
- Un test de formation musicale.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

La participation aux fréquentes activités de diffusion du département (lyrique, concert du *jeune chœur de paris*, cabaret, musique de chambre vocale) est impérative et la qualité de la prestation de chacun est partie prenante de l'évaluation.

F/ - Département Accompagnement au piano

Epreuves d'admission : deux programmes distincts sont imposés en fonction du cycle choisi.

Le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris constitue les jurys des examens pour chaque discipline concernée. Il préside les épreuves et les délibérations du jury. Il peut déléguer ses pouvoirs.

1/ - CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

Durée des études : 2 ans. Une 3^e année peut être accordée au sein du Département instrumental si la limite d'âge à l'entrée n'a pas été atteinte durant la 1^{ère} année, et sur avis du professeur ; demande à présenter avant le 2^e trimestre de la 2^e année - dans ce cas le Diplôme n'est présenté qu'en fin de 3^e année.

Limite d'âge : 24 ans

La scolarité est évaluée la première année par un examen de contrôle. L'inscription à *au moins un concours d'entrée* dans l'enseignement supérieur (Pôle supérieur, CNSM ou école supérieure/université étrangère) est obligatoire *au plus tard en seconde année*. Un diplôme d'établissement, le Diplôme de Perfectionnement, valide la fin des études dans ce cycle.

- 1h de cours général + 1h de cours d'accompagnement vocal
- Initiation à la relation pédagogique avec un instrumentiste et un chanteur, transposition, piano d'orchestre, études des concertos en relation avec les classes instrumentales, réduction au clavier de partitions d'orchestre, étude du répertoire contemporains sur manuscrit, réalisation de basse continue et de récitatifs. Travail spécifique de la mélodie et du Lied.
- Participation régulière aux concerts, auditions et master classes du conservatoire.

Epreuves de l'examen délivrant le Diplôme de Perfectionnement :

- Réduction d'orchestre
- Déchiffrage avec instrument suivi d'une courte mise en place
- Transposition jusqu'à la tierce avec chanteur
Mise en loge avec piano pour ces trois épreuves : 20 mn
- Interprétation avec chanteur et/ou instrumentiste

2/ - CYCLE CONCERTISTE

Ce cycle prépare les étudiants au métier d'accompagnateur, avec une spécialisation possible la 3^e année. Destinée aux pianistes diplômés, elle couvre tout le répertoire depuis les premières oeuvres polyphoniques jusqu'aux créations contemporaines.

Durée des études : 3 ans

Limite d'âge : 26 ans

Les études comprennent :

- 1h de cours général + 1h de cours d'accompagnement vocal
- Initiation à la relation pédagogique avec un instrumentiste et un chanteur, transposition, piano d'orchestre, études des concertos en relation avec les classes instrumentales, réduction au clavier de partitions d'orchestre, étude du répertoire contemporains sur manuscrit, réalisation de basse continue et de récitatifs. Travail spécifique de la mélodie et du Lied.
- Participation régulière aux concerts, auditions et master classes du conservatoire.
- Un examen de contrôle est organisé en fin de première année.
- Une troisième année dédiée spécifiquement au travail du répertoire de la mélodie et du Lied ainsi qu'au travail du chef de chant est possible sur la demande de l'étudiant.

Epreuves d'admission en Cycle Concertiste

Admissibilité

- Exécution d'une oeuvre pour piano solo à choisir dans une liste imposée donnée mi-mai, et d'une oeuvre au choix
- Déchiffrage avec chanteur ou instrumentiste, et déchiffrage piano seul
- Réduction de quatuor à cordes ou d'orchestre à cordes

Admission

- Déchiffrage avec instrument suivi d'un moment de mise en place
- Un accompagnement avec chanteur (donné une semaine à l'avance)
- Entretien avec le jury

Epreuves de l'examen délivrant le Diplôme de Concertiste

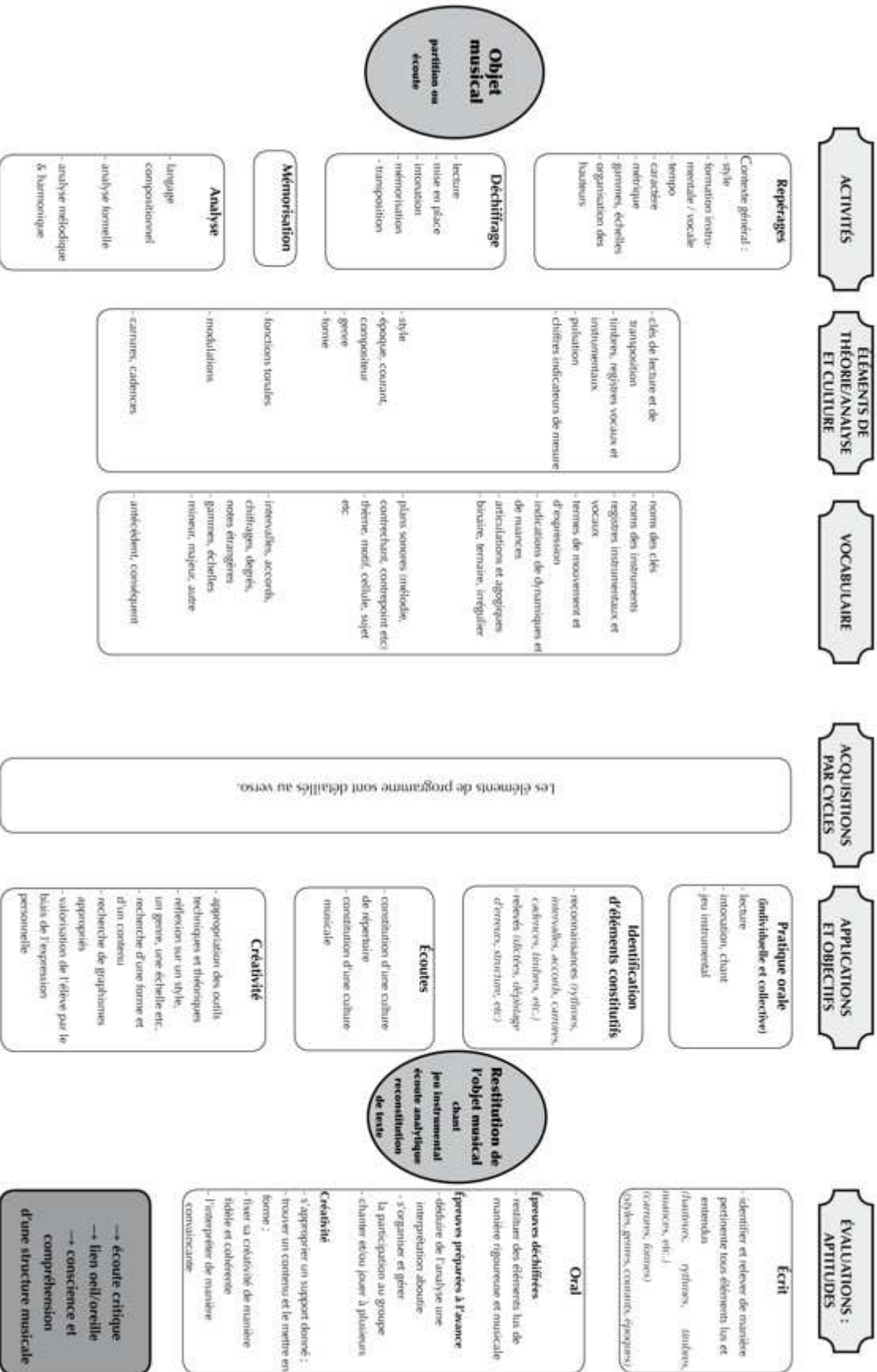
- Réduction d'orchestre
- Déchiffrage avec instrument suivi d'une courte mise en place
- Transposition jusqu'à la tierce avec chanteur
Mise en loge avec piano pour ces trois épreuves : 20 mn
- Déchiffrage court après 1950
- Epreuve spécifique
- Interprétation avec chanteur et/ou instrumentiste

Annexes

La Formation musicale et solfégique au CRR de Paris

Projet pédagogique de la Maîtrise du CRR de Paris

Règlement des sessions d'orchestre



La formation musicale au CRR comporte plusieurs sections :

- Double-cursus scolaire-artistique (horaire aménagé) Instrumentistes ;
- Double-cursus scolaire-artistique (horaire aménagé) Maîtrise et Jeune chanteur ;
- Formation musicale – Département supérieur pour Jeune Chanteur ;
- Cycle spécialisé
- Formation musicale en UV3 du Cycle spécialisé
- Formation musicale complémentaire du cursus Culture et Création

FORMATION MUSICALE DOUBLE-CURSUS (Instrumentistes) est une discipline complémentaire (un élève ne peut s'inscrire uniquement en cette discipline) et obligatoire.

Trois cycles la structurent.

Elle accompagne les élèves instrumentistes dans leur éducation musicale.

L'évaluation est organisée en contrôle continu et examens de fin de cycles qui se décomposent en épreuves écrites, orales et concerts évaluation.

Le cycle 1 comporte 3 années (Préparatoire 1, 2 et 3), le cycle 2 comporte 3 années (Elémentaire 1, 2 et 3), le cycle 3 comporte 2 années (moyen et certificat)

L'obtention du Certificat de fin d'études correspond à l'UV2, requise pour la délivrance du DEM instrumentiste.

FORMATION MUSICALE DOUBLE-CURSUS (Maîtrisiens et Jeunes chanteurs) est une discipline complémentaire et obligatoire.

Trois cycles la structurent, précédés par une année d'orientation pour les plus jeunes.

Elle accompagne les élèves maîtrisiens dans leur éducation musicale.

L'évaluation s'organise en contrôle continu et examens de fin d'année.

Le cycle 1 comporte trois années (degrés Préparatoire 1, 2 et 3), le cycle 2 comporte trois années (degrés Elémentaire 1, 2 et 3) ; le degré Elémentaire 3 est commun avec la 1^{ère} année du cycle de Formation Musicale du cursus Jeune Chanteur. Le cycle 3 comporte deux années (Moyen et Certificat), communs avec la 2^e année (FM 2) et la 3^e année (FM3) du cycle de Formation Musicale du cursus Jeune Chanteur.

Le *Brevet d'Etudes Maîtrisiennes* termine le cycle 2 des études de chant, ensemble vocal, FM et instrument complémentaire des jeunes Maîtrisiens.

Le *Certificat de Fin d'Etudes Maîtrisiennes* termine le cycle 3 des études de chant, ensemble vocal, FM et instrument complémentaire des jeunes Maîtrisiens

Le *CFEM Chanteurs* termine le cycle 3 des études de chant, ensemble vocal et FM des classes de Chant-art lyrique et Jeune chanteur.

FORMATION MUSICALE – DEPARTEMENT SUPERIEUR POUR JEUNES CHANTEURS

Le cours de formation musicale dispensé aux étudiants du Département Supérieur pour Jeunes Chanteurs se divise en trois niveaux. Un test oral de formation musicale, organisé entre les deux tours du recrutement pour l'entrée dans le département, permet d'évaluer le niveau de lecture et de déchiffrage des candidats ; ce test n'est en aucun cas éliminatoire et vise à affecter les candidats reçus dans le niveau qui leur correspond le mieux.

Les cours sont dispensés à raison de deux heures hebdomadaires, par groupes 6 à 10 élèves.

Un examen (cf. *infra*) est organisé à la fin de chaque année pour déterminer le passage ou non dans le niveau supérieur. La note moyenne de 14/20 est requise.

La validation complète du 2^e niveau est nécessaire pour l'obtention du DEM Jeunes chanteurs.

L'obtention du CFEM (certificat de fin d'études musicales), présenté à la fin du 3^e niveau, est indispensable pour obtenir le prix de perfectionnement et le DNSPM/Licence.

L'objectif du cours est de permettre aux étudiants d'acquérir :

- les connaissances théoriques relatives aux langages musicaux et à la notation musicale
- les savoir-faire pratiques permettant une lecture efficace des partitions et le déchiffrage
- le bagage culturel indispensable au développement artistique

Le cours est donc essentiellement oral et pratique, comprenant :

- une formation rythmique complète, centrée sur la lecture de parties vocales dans les principales langues (français, italien, allemand, anglais, latin), en lien avec des notions de prosodie et de syntaxe, permettant d'aborder aussi bien le répertoire classique que la musique ancienne ou contemporaine

- un travail d'intonation permettant d'aiguiser le sens tonal, modal ou atonal et de se familiariser avec les différents intervalles dans des contextes variés
- un travail harmonique permettant la reconnaissance et l'identification des grandes familles d'accords ainsi que de s'accompagner au piano ou d'improviser avec la voix
- un travail de répertoire ciblé sur quelques partitions choisies, sur la base d'une analyse rigoureuse, d'un travail autour du texte et d'un éclairage historique approfondi

L'évaluation annuelle se compose de trois modules complémentaires et distincts :

Contrôle continu :

- reconnaissance d'intervalles et relevés de formules mélodiques
- reconnaissance de formules rythmiques
- reconnaissance d'accords
- analyse de partition pour voix et piano guidée par des questions

Concert-évaluation :

- interprétation de pièces préparées en solo ou en polyphonie
- créations réalisées et interprétées par les étudiants eux-mêmes

Oral :

- lectures rythmiques avec noms de notes et paroles
- intonation a cappella
- déchiffrage(s) avec nom de notes et/ou paroles accompagné(s) au piano
- chant avec paroles préparé en autonomie (donné une semaine à l'avance)

FORMATION MUSICALE – CYCLE SPECIALISE (discipline dominante)

Cette classe s'adresse à tous ceux qui, au-delà d'un 3e cycle de formation musicale, désirent se spécialiser dans les domaines de la lecture et de l'audition, en lien avec leur projet personnel :

- étudiants instrumentistes ou chanteurs souhaitant aborder de manière approfondie (notation, rythme, intonation, style...) les œuvres des XX^e et XXI^e siècles ;
- étudiants des classes de culture et de création désirant perfectionner leurs facultés auditives et leur lecture des partitions, notamment d'orchestre ;
- étudiants se destinant à la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux ;
- étudiants se destinant à l'enseignement musical.

La **lecture**, vocale ou instrumentale, est travaillée dans deux directions distinctes et complémentaires :

- le déchiffrage, indispensable à tout musicien, permettant l'accès rapide et efficace à toute partition ;
- l'interprétation, fruit d'une lecture à plus long terme, s'appuyant sur une analyse rigoureuse et une connaissance affinée des styles et des répertoires.

L'**audition**, élément d'appréciation et de contrôle indispensable à tout musicien professionnel, vise à la fois :

- le repérage, l'identification et la dénomination de tout objet sonore simple ou complexe ;
- le commentaire analytique qui donne du sens et dévoile la cohérence interne de l'œuvre.

L'accent est particulièrement mis sur l'**audition intérieure**, outil d'intériorisation et d'appropriation, support de la mémoire et de l'imagination musicales, permettant la distanciation critique et le dépistage.

Temps de cours : 4 à 5 heures hebdomadaires

Conditions d'accès :

- examen d'entrée, au mois d'octobre de chaque année. Cet examen peut être préparé dans les classes dès la rentrée de septembre ; il comporte des épreuves écrites et orales
- ne pas avoir obtenu de DEM dans la discipline présentée
- avoir au maximum 30 ans

Epreuves d'entrée :

Examen écrit :

- dictée d'accords, relevé(s) rythmique(s), dépistage de fautes, dictée à parties manquantes

- commentaire(s) d'écoute pouvant comprendre des relevés (thème, basse chiffrée, timbres, structure avec plan tonal et cadences...) ainsi que des questions d'analyse tonale (vocabulaire, transposition, analyse harmonique...)

Examen oral :

- mémorisation instrumentale ou vocale d'un fragment mélodique accompagné au piano
- lectures rythmiques instrumentales ou vocales déchiffrées (l'une étant accompagnée au piano)
- déchiffrement chanté avec nom de notes
- lecture chantée déchiffrée avec nom de notes dans les clés du quatuor vocal ancien pouvant comporter une réalisation vocale ou instrumentale de basse chiffrée
- mélodie préparée avec paroles en français donnée le jour de l'écrit
- parcours instrumental et/ou vocal établi par le candidat dans une partition d'orchestre donnée le jour de l'écrit
- entretien avec le jury

Le cycle s'effectue sur une durée de 2 à 3 années, et permet la délivrance du DEM de formation musicale. Une 4^e année est possible pour la validation des UV complémentaires.

Diplôme

Le DEM de Formation Musicale est délivré à la suite de l'obtention des 4 UV suivantes :

UV 1 : Formation musicale (validation sur examen cf. *infra*)

UV 2 : (au choix) Analyse, Direction d'ensembles, Ecriture ou Histoire de la musique

UV 3 : Pratique vocale et instrumentale (validation en concert-évaluation devant jury)

UV 4 : (au choix) Accompagnement, Analyse, Composition, Composition électroacoustique, Continuo, Direction d'ensembles, Ecriture, Contrepoint Renaissance, Harmonie au clavier, Histoire de la musique, Improvisation, Initiation au clavier, Musiques traditionnelles ou actuelles, Orchestration ou Technique du son.

Examen terminal

Cet examen valide l'ensemble des acquisitions du cycle, et cible plus particulièrement les périodes esthétiques et les auteurs travaillés au cours des deux années.

Examen écrit :

- dictées d'accords (agrégats de 4 et 5 sons, basse chiffrée, identification de tous les accords classés)
- dictée à parties manquantes dans un extrait d'œuvre polyphonique du XX^e ou du XXI^e siècle pouvant comprendre un dépistage de fautes ou un relevé d'altérations
- relevé(s) rythmique(s)
- commentaire(s) d'écoute avec questions en lien avec le programme de l'année (reconnaissance d'éléments de structure, de style et de langage, relevés de timbres et de modes de jeu, situation historique et rapprochement avec les œuvres étudiées en cours, réduction pour piano d'un court extrait de la partition...)

Examen oral :

- mémorisation instrumentale ou vocale accompagnée au piano
- lectures rythmiques instrumentales ou vocales déchiffrées, dont une accompagnée au piano
- déchiffrements chantés accompagnés au piano, dont un avec nom de notes et un avec paroles en français
- parcours instrumental ou vocal déchiffré dans une partition d'orchestre (4 clés usuelles et tous instruments transpositeurs) accompagné au piano
- mélodie préparée par cœur avec paroles, choisie par le jury dans une liste de trois mélodies proposées par l'étudiant parmi toutes celles travaillées durant l'année de l'examen et remise le jour de l'écrit
- parcours instrumental ou vocal préparé, choisi par le jury dans une liste de deux extraits choisis par l'étudiant dans l'œuvre orchestrale au programme l'année de l'examen et remise le jour de l'écrit

La formation musicale en UV 3 du DEM d'instrument

Cette classe s'adresse aux étudiants en cycle spécialisé d'instrument souhaitant, au-delà du certificat de formation musicale (UV2), approfondir et diversifier leurs compétences dans les domaines de la lecture et de l'audition, en abordant de manière intensive les répertoires des XX^e et XXI^e siècles. Cette classe permet la validation de l'UV3 indispensable au DEM complet.

La **lecture** est abordée principalement sous l'angle du déchiffrage, vocal et instrumental, avec une attention particulière accordée à la précision rythmique et à la justesse (intonation), ainsi qu'au phrasé et à l'expression. L'endurance et l'efficacité de la lecture seront également recherchées.

L'**audition** sera également perfectionnée, afin de permettre à l'étudiant d'identifier et de nommer un plus grand nombre d'éléments du langage musical, en se fondant sur des références précises en termes de répertoires, et sur la capacité à mémoriser comme à effectuer des relevés (hauteurs, rythmes, timbres, accords).

Temps de cours : 3 heures hebdomadaires.

La formation musicale en complément des DEM de culture et de création musicales (« exemption »)

Un test d'exemption est organisé en octobre de chaque année afin d'évaluer le niveau de formation musicale des étudiants admis en cycle spécialisé de culture et de création musicales. Les étudiants pouvant attester un niveau de certificat de formation musicale validé (niveau fin de 3^e cycle ou CFEM obtenu) sont exemptés d'office. Les étudiants ne satisfaisant pas aux exigences de ce test sont amenés à poursuivre leur cursus de formation musicale jusqu'à obtention d'un CFEM ou réussite ultérieure à l'examen d'exemption. Le CRR propose un cours dédié (2 heures hebdomadaires) aux étudiants souhaitant préparer spécifiquement cet examen. Ce cours vise essentiellement :

- une mise à niveau sur le plan de la lecture des partitions (clés, transpositions, rythme) et de l'expression vocale ;
- l'acquisition du vocabulaire analytique et des connaissances harmoniques indispensables à la poursuite des études selon le cursus suivi ;
- le développement des facultés auditives de base (mémorisation, identification, relevé).

La Maîtrise du CRR de Paris - Projet pédagogique

La **Maîtrise de Paris** a été fondée en 1980, à l'initiative de la Mairie de Paris et du Ministère de la Culture, sous le nom des « Petits chanteurs de Paris ». Elle ne comprenait à l'origine que des garçons. Elle est devenue mixte en 1992 et compte aujourd'hui près de cent vingt enfants, qui sont en majorité des filles.

Possédant la double identité de structure pédagogique et d'ensemble dédié à la diffusion, la Maîtrise de Paris est un **Département du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris**. Elle constitue le socle de la filière voix de l'établissement et participe largement à ses activités : elle se retrouve régulièrement associée pour des productions à des formations instrumentales ou aux orchestres du CRR, elle soutient les ensembles vocaux et leur fournit des solistes, elle prête son concours aux examens de direction de chœur.

Le volume d'heures d'enseignement dispensé à la Maîtrise rend obligatoire un aménagement du temps scolaire. Comme les instrumentistes, les Maîtrisiens suivent, le matin, une scolarité classique (du CM1 à la Terminale), dans l'un des établissements scolaires parisiens partenaires du CRR proposant les classes à Double-cursus ; l'après midi, ils reçoivent au Conservatoire une formation musicale complète et gratuite : chant choral, technique vocale, formation musicale, pratique d'un instrument polyphonique en lien avec la pratique vocale.

Recrutés à partir du CM1, garçons et filles suivent le cursus vocal dans le cycle correspondant à leur niveau d'apprentissage, et intègrent *indépendamment de ce dernier* l'un des trois chœurs qui composent la Maîtrise : Chœur préparatoire, Chœur intermédiaire ou Chœur de chambre. Ils sont encadrés par une équipe de professionnels de la voix.

La participation dans les manifestations publiques de tout ou partie de la Maîtrise est fonction de la complexité des œuvres interprétées et du niveau de qualité requis par le contexte de la production. Si les trois chœurs ont vocation à se produire dans le cadre pédagogique du CRR, le Chœur de chambre est celui dont la vocation à participer à des manifestations extérieures est la plus affirmée. La haute qualité vocale et musicale des prestations de la Maîtrise de Paris est bien connue : elle la désigne naturellement comme partenaire d'institutions professionnelles prestigieuses pour des concerts en France et à l'étranger. Les enfants de la Maîtrise participent ainsi à des productions lyriques et à des créations mondiales. Leur répertoire très large leur permet d'aborder tous les styles, de la musique ancienne à la musique contemporaine.

Si les autres ensembles d'élèves et d'étudiants du CRR sont essentiellement un terrain d'exercice, la *Maîtrise de Paris*, à l'instar du *Jeune Chœur de Paris*, est un ensemble sollicité comme tel dans le secteur de la diffusion, et dont la particularité artistique est d'être composé d'enfants et d'adolescents, par essence non-professionnels.

I. CURSUS MUSICAL

Le CRR de Paris dispose d'une filière voix complète du CM1 à l'âge adulte, dont la Maîtrise représente le parcours de l'École Élémentaire au Lycée, et le Jeune Chœur de Paris le parcours du Lycée à l'Université, en collaboration avec le PSPBB (Pôle Supérieur Paris – Boulogne Billancourt). Dans cette filière voix se placent également les classes de Chant/Art lyrique, de Chant/Musique Ancienne, de Direction de chœur, d'Accompagnement vocal.

Les futurs maîtrisiens sont recrutés sur auditions, organisées dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, en fonction des possibilités d'accueil. Les admis deviennent élèves du CRR de Paris.

A - ADMISSION

Les décisions du jury, dont les membres sont nommés par la direction du CRR, sont souveraines et sans appel.

Participent à ce jury :

- Le Directeur du CRR de Paris (ou son représentant)
- Le Directeur artistique de la Maîtrise de Paris et éventuellement son assistant
- Les chefs de chœurs responsables des Chœurs préparatoire et intermédiaire
- Le professeur responsable de la technique vocale
- Un observateur, représentant désigné par l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris

Déroulement de l'audition:

Programme : une mélodie au choix, accompagnée ou non, un court texte parlé proposé lors du test, un ou deux rythmes à restituer et un bref entretien destiné à mettre en évidence la motivation de l'enfant, sa vivacité.

Le critère principal d'admission des enfants est leur sens de la musicalité, y compris celle décelée sur un texte parlé. Le chant présenté doit être simple afin de permettre au jury de juger de la voix naturelle de l'enfant. Le chant présenté par l'enfant pourra être transposé.

B - ENSEIGNEMENTS DISPENSES

Le cursus vocal et musical de la Maîtrise conjugue quatre activités en trois disciplines principales :

- **Formation vocale** axée sur la pratique du chant collectif (**polyphonie**) et individuel (**technique vocale**)
- **Formation musicale** et solfégique
- **Pratique instrumentale** (instrument polyphonique)

Tous les cours sont dispensés par les professeurs du CRR

1/ - TECHNIQUE VOCALE COLLECTIVE – POLYPHONIE

Pratique hebdomadaire de technique vocale collective (mise en voix) et polyphonie : 7 à 10 heures

La polyphonie dans le cadre de la Maîtrise est bien évidemment la discipline principale. Une pratique quotidienne est assurée. Les élèves apprennent à maîtriser leurs connaissances et aptitudes vocales au sein du pupitre et au service du chœur. Une pratique de mise en voix collective est assurée avant chaque répétition. Elle permet un échauffement corporel et vocal (abordant respiration, résonance, intonation, articulation, voix de tête, voix de poitrine) afin d'évoluer vers une couleur ou ton demandé.

L'enseignement de la polyphonie implique la nécessaire prise en compte des différents types de voix. L'objectif est de guider chaque élève prudemment vers les options prises en fonction des styles liés au répertoire.

Comme la formation musicale, la pratique collective permet de développer chez l'enfant l'esprit de groupe, le respect de l'autre, l'autonomie, l'autodiscipline, le sens civique, et par là, participe à son épanouissement général.

L'harmonisation du geste vocal collectif

Le travail spécifique de l'harmonisation du geste vocal collectif permet d'aller vers la recherche d'un timbre homogène et rond spécifique à la Maîtrise, et cela en faisant une part importante au naturel de la voix. La magie de la pratique collective ne doit pas masquer que de grandes disparités de compétences vocales individuelles peuvent apparaître en raison de la fourchette des âges, du niveau vocal de chaque enfant, de son talent, de son instrument. Tous les élèves sont des *apprentis chanteurs* confrontés à une conscience vocale encore peu élaborée ainsi qu'aux difficultés de tessiture, dynamique, texte, écriture, style des partitions. Il est donc fondamental que chaque enfant bénéficie en outre d'un cours de chant personnalisé avec un professeur de chant.

Le répertoire

La liste et le style des oeuvres étudiées ne doivent pas être limités. Le répertoire s'étend du grégorien aux œuvres actuelles, avec une part prépondérante réservée au répertoire a capella.

L'éclectisme dans le style du répertoire développe la musicalité et la curiosité de l'enfant. Le rôle du pédagogue est très important. Il se doit d'être très objectif afin de guider sans imposer des choix esthétiques

Le répertoire contemporain est l'un des objectifs de la Maîtrise de Paris. De plus en plus de compositeurs expriment le désir d'écrire pour elle. Cela implique une grande disponibilité pour leur permettre de venir à la rencontre des maîtrisiens, de les écouter, échanger et apprendre ainsi les spécificités de la Maîtrise de Paris.

Le choix des oeuvres abordées est pensé comme un répertoire de base, socle important qui fera découvrir aux chanteurs tous les styles. La Maîtrise de Paris aborde ainsi également un répertoire que peu de choeurs d'enfants étudient, à savoir les musiques populaires du XXème siècle (jazz, comédies musicales, chansons...). Cette ouverture contribue à enrichir leur formation artistique.

2/ - TECHNIQUE VOCALE INDIVIDUELLE

Les Professeurs spécialisés dans la voix de l'enfant ont une conception précise du travail polyphonique en adéquation avec les nécessités de l'ensemble (son, couleur, interprétation, technique...): 30 min. en moyenne

Le cours de technique vocale, cours individuel permet un échange privilégié de l'élève chanteur avec son professeur. Celui-ci l'aidera dans la recherche et la prise de conscience de sa propre voix, de son timbre. Il permet de surmonter les difficultés vocales propres à chaque élève.

Le cours individuel permet également de déceler toute anomalie vocale, anomalie qui peut parfois passer inaperçue dans la pratique collective.

Il permet encore de responsabiliser l'élève, et ainsi de l'aider à corriger des erreurs qui auraient pu rester inaperçues dans le chœur.

L'enseignement de la technique vocale individuelle constitue un accompagnement du chanteur tout au long d'un apprentissage subtil et délicat. L'objectif est d'aider l'enfant à construire et harmoniser sa voix, de lui permettre de révéler sa sensibilité musicale. C'est un travail « à la carte », raisonné et empirique à la fois. L'élève doit se convaincre dès le début qu'il doit s'imposer à sa voix par un geste vocal conscient, lui faisant comprendre qu'il n'y a pas de hasard. L'élève verra ainsi son autonomie se développer au fil du temps, et sa voix gagner en maîtrise technique.

L'apprentissage du geste vocal est le seul garant de la longévité. Les sensations musculaires, les perceptions sonores, les capacités mentales doivent être maîtrisées afin de permettre la construction de la voix. L'édification de la conscience musicale associe étroitement technique de la voix et Formation musicale et solfégique dans une même progression (v. ci-après).

○ Les évaluations par année et par cycle

Cycle	Année	Épreuves annuelles	évaluation
1 ^{er} cycle	P1	Un air ou une mélodie travaillé(e) dans l'année	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 40% Responsable du chœur : 40% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 20%
	P2		
	P3		<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
2 ^e cycle	E1	Un air ou une mélodie travaillé(e) dans l'année	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 40% Responsable du chœur : 40% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 20%
	E2		
	E3		<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
BREVET de fin 2^e cycle			
3 ^e cycle	Certificat (en un ou deux ans)	Deux airs ou mélodies travaillé(e)s dans l'année, dont au moins un(e) dans une langue étrangère	<u>Contrôle continu</u> Professeur de technique vocale : 25% Responsable du chœur : 25% <u>Evaluation finale (jury)</u> : 50%
CERTIFICAT de fin de 3^e cycle			

Spécificités inhérentes à la mue des garçons

La Maîtrise de Paris porte un intérêt particulier à l'aspect psychologique des difficultés que peut rencontrer le garçon en période de mue. Celui-ci n'est pas « rayé des listes » et conserve sa place au sein de la Maîtrise. Ce maintien est important car la mue est un moment délicat et douloureux pour l'enfant en passe de devenir adolescent. Les modifications physiologiques perturbent le jeune chanteur qui sent ses repères vocaux se décaler. Dans cette période de transition, le professeur de technique vocale joue un rôle d'accompagnement psychologique et vocal essentiel. Il aidera l'enfant à dédramatiser la situation et le mènera à la compréhension et l'acceptation de cette transformation.

Un atelier vocal de chambre (1 par voix), *l'Ensemble de jeunes voix masculines*, est dirigé à l'intention des garçons en phase de mue, avec un répertoire adapté, afin d'accompagner leur évolution musicale et d'accroître leur autonomie en vue de la poursuite des études vocales « adultes ».

La santé vocale de l'enfant

Il est indispensable que le jeune Maîtrisien en pleine phase de construction de sa voix, bénéficie d'un suivi médical sérieux (certificat de phoniatre exigé à l'admission et à chaque début d'année scolaire ainsi qu'en cas de problème détecté par les professeurs). L'enseignant mais également les parents doivent rester vigilants et orienter l'enfant vers une consultation lorsqu'il se plaint d'une fatigue vocale excessive. Le manque d'expérience de l'enfant dans l'appréhension de son propre instrument peut parfois le conduire à des excès pour lesquels il n'est pas encore suffisamment armé. En effet, l'effort vocal intense et l'inadaptation de l'instrument aux exigences du répertoire, la non maîtrise technique en début d'apprentissage vocal sont incontestablement susceptibles d'entraîner l'apparition d'une pathologie vocale d'effort. L'opportunité du changement de chœur dépend étroitement de ces conditions.

3/ - FORMATION MUSICALE MAITRISIENNE

La formation musicale est d'abord spécialisée autour du chant choral puis s'oriente vers une intégration dans les classes de formation musicale instrumentale, ce qui permet aux maîtrisiens de côtoyer d'autres élèves musiciens n'ayant pas la même pratique musicale (45 mn à 2h00)

Le cursus de formation musicale de la Maîtrise est d'abord spécifique pour mieux épouser les besoins de jeunes chanteurs ; il a ensuite vocation à les ramener dans le cadre du cursus traditionnel du conservatoire.

o Disciplines :

Oral/ audition

- lectures parlée et chantée (avec ou sans accompagnement, avec ou sans paroles en français)
- mémorisation, transposition, improvisation
- reconnaissance de mouvements mélodiques, intervalles, accords, cellules rythmiques...
- exploitation de ces mouvements mélodiques et d'intervalles pour construire au clavier des enchaînements type (cadences...)
- *en fin de cursus* : pouvoir s'accompagner seul au piano en chantant (genre récitatif). Ces deux derniers points sont en liaison directe avec le cours de piano complémentaire.

Écrit

- mise en application : reconstitution de textes musicaux à parties manquantes (au piano ou sur enregistrement)
- dépietages de fautes à l'audition sur un texte imprimé
- commentaire d'écoute : repérage des éléments thématiques, restitution de l'effectif instrumental, comparaison avec d'autres extraits entendus pour finalement situer l'œuvre dans un contexte historique et esthétique (en écho au cours de culture)
- créativité : mise en musique et/ou en rythme d'un texte littéraire donné (texte du répertoire ou article, au choix des étudiants ou dans une liste proposée) sur un mode ou un ton donné, une série de rythmes, ou librement

Les éléments de théorie musicale font l'objet de leçons spécifiques, mais sont toujours reliés aux autres activités : il ne peut y avoir de cloisonnement entre les différents paramètres musicaux. Aussi, un élève est sollicité de différentes manières sur un même exercice : notions de concentration, d'écoute, de réflexion, d'analyse.

o Objectifs :

La mémoire sensorielle des élèves est nourrie quasiment quotidiennement par leur pratique chorale et au cours des projets musicaux auxquels ils participent. Paradoxalement, la position du choriste le rend souvent dépendant du chef dont il suit les indications musicales.

Le cours de formation musicale se doit donc de donner aux élèves les moyens :

- de répondre aux nécessités du travail de chœur, (justesse des intervalles, compréhension du déroulement harmonique, de la battue, précision rythmique, élan de la phrase...)
- de travailler seul et rapidement une partition ;
- d'acquérir la confiance en soi par un travail régulier, une attitude positive dans l'évaluation de ses résultats, une posture adéquate au déchiffrage ;
- de s'impliquer dans des choix musicaux personnels.

En conclusion, l'enfant doit devenir autonome vis à vis d'un texte musical : savoir déchiffrer son contenu technique mais également comprendre la structure du morceau, le situer dans un contexte historique et stylistique (cf. cours de culture musicale). L'objectif est de développer le sens critique de l'élève, en tant qu'interprète mais aussi en tant qu'auditeur.

o Cursus global :

Dans le courant du mois suivant l'audition, les enfants admis sont répartis dans les différents niveaux de F.M. La progression des cours de Formation Musicale Maîtrise se répartit, comme en département instrumentiste, en trois cycles : 1^{er} Cycle (les trois premières années, durées de cours de 45 minutes à 1h30 hebdomadaire) ; 2^e Cycle (cours de 1h30 hebdomadaire) validé par le *Brevet*; 3^e Cycle (2h hebdomadaires) validé, lui, par le *Certificat*.

Ces deux diplômes associés aux autres matières enseignées dans le département valident les études suivies au sein du CRR.

Le passage d'un niveau de cycle à l'autre fait l'objet d'un examen annuel, devant un jury extérieur pour l'oral, en contrôle continu pour l'écrit (mention *Bien* requise pour accéder au niveau supérieur). Les épreuves sont réparties en deux groupes : celles préparées à l'avance *en autonomie*, sans l'aide du professeur, (sujets diffusés trois semaines au moins avant la semaine de l'examen) et celles préparées en loge. Les épreuves préparées proposent à tous les niveaux une épreuve de chant à 2 ou 3 voix.

Les évaluations par année et par cycle

Cycle	Année	Épreuves orales		Écrit
		préparées en autonomie (à l'avance)	déchiffrées (en loge)	
1 ^{er} cycle	P1	Chant à 2 voix (avec paroles) Rythme lu pouvant comporter des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (clés de sol, de fa) lu, chanté et joué.	Mélodie (noms de notes ou paroles) Rythme lu (ou chanté, au choix) Courte intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu.
	P2	Questions de théorie Créativité <u>optionnelle</u>		
	P3	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu pouvant comporter des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (3 clés : sol, fa, ut 3 ^e) lu, chanté et joué. Créativité (sur un texte littéraire donné) Questions de théorie	Mélodie (noms de notes ou paroles) Rythme lu (ou chanté, au choix) Intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu ET examen terminal en cours.
EXAMEN DE FIN 1^{er} cycle		40%	40%	20%
2 ^e cycle	E1	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu, ou chanté, ou joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (4 clés : sol, fa, ut 3 ^e et ut 4 ^e) lu, chanté et joué. Créativité (sur un texte littéraire donné) Questions de théorie	Mélodie (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) Rythme lu (ou chanté, au choix) comportant des passages polyrythmiques	Contrôle continu
	E2			
	E3	Chant à 2 ou 3 voix (avec paroles) Rythme lu ou chanté ou joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (5 clés : sol, fa, ut 3 ^e , ut 4 ^e et ut 1 ^{re}) lu, chanté et joué : extrait d'orchestre. Créativité (sur un texte littéraire donné) avec ou sans instrument, mise en scène... Questions de théorie	Mélodie (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) Rythme lu (ou chanté, ou joué au piano au choix) comportant des passages polyrythmiques, changements de mesure. Intonation <i>a capella</i>	Contrôle continu ET examen terminal
BREVET de fin 2^e cycle		40%	30%	30%

3 ^e cycle	Certificat (en un ou deux ans)	Chant à 3 voix (avec paroles) Rythme lu, chanté et joué comportant des passages polyrythmiques, improvisés ou écrits par le candidat Parcours (7 clés) lu, chanté et joué, tiré d'une partition d'ensemble. Créativité (sur un texte littéraire donné) avec ou sans instrument, mise en scène... Chant avec piano (auto-accompagnement : récitatif ou accompagnement simple en lien avec l'examen de Piano) Présentation d'une œuvre au choix (travaillée en cours ou non) : 10 minutes pour situation historique, présentation, commentaire, exemples joués ou chantés...)	2 mélodies de style différent (sur paroles en français ou langue utilisée couramment à la Maîtrise selon le programme de l'année) 2 rythmes différents : un écrit pour l'examen, l'autre tiré du répertoire. Ils sont lus, chantés, ou joués au piano au choix, avec polyrythmie, l'un étant plus propice à la lecture ou au chant que l'autre. Intonation <i>a capella</i> Une des mélodies travaillées en cours dans l'année (tirage au sort)	Contrôle continu ET examen terminal.
CERTIFICAT de fin de 3^e cycle		30%	40%	30%

Dans les épreuves préparées à plusieurs voix (chants à 1 par voix), les élèves s'organisent seuls, tant pour l'apprentissage et la conduite de la partition que pour leur prestation (choix des voix, travail individuel et en ensemble.)

4/ - PIANO COMPLEMENTAIRE

Éléments de répertoire, déchiffrage, accompagnement, éventuellement notions d'analyse et d'harmonie : 30 min avec possibilité d'augmenter ce temps pendant la période de mue. L'étude d'un autre instrument est également envisageable selon capacité d'accueil.

La pratique du piano (ou du clavecin, ou encore de l'orgue) fait partie intégrante du cursus, sauf dispense exceptionnelle accordée par le directeur du CRR sur avis du directeur de la Maîtrise.

Elle permet aux élèves de faire individuellement l'expérience de la polyphonie pratiquée collectivement. Outre cultiver d'autres qualités d'écoute et s'ouvrir à un répertoire spécifique, savoir jouer du piano permet au maîtrisien de s'accompagner à la maison, lorsqu'il doit apprendre une partie de chant - ces acquis lui seront particulièrement utiles si, au terme de son cursus, il souhaite poursuivre dans la même voie, viser par exemple une carrière de choriste professionnel ou de soliste.

L'enseignement du piano proposé à la Maîtrise reste un enseignement « classique ». Avant d'évoluer vers l' (auto-)accompagnement, il est important de connaître les bases. Et les bases sont par nature générales.

Les finalités différencient les cours de piano de la Maîtrise de ceux dispensés en classe d'instrument au Conservatoire : certes l'exigence de rapidité dans la progression est assouplie, mais celle de la qualité esthétique du jeu reste en revanche identique. S'il n'est pas raisonnable de viser un niveau menant au professionnalisme dans le cadre de l'enseignement du piano complémentaire, le rendu musical devra être convaincant.

Les Maîtrisiens ont une sensibilité artistique naturelle et aiguisée au contact des œuvres du répertoire vocal qu'ils abordent. Cela offre la possibilité d'un travail esthétique certain dès les premiers niveaux : culture du toucher, élaboration de la sonorité et évocation des couleurs, construction des phrases, sens du caractère des pièces et suggestion d'un climat. L'habitude du chant permet au piano d'éveiller plus facilement le désir du *cantabile* par delà le caractère percussif de l'attaque.

Suscitant son propre geste au service d'une volonté d'expression, l'élève réalise très tôt l'adaptation de son corps à l'instrument. Il nourrit d'autant plus son épanouissement artistique et personnel.

Le piano complémentaire demande un travail journalier mais modeste en temps. La progression d'un degré à l'autre est modérée.

Au terme du premier cycle d'enseignement, il faut avoir assimilé les rudiments et être capable de restituer un accompagnement facile. En fin de second cycle on attend de l'enfant qu'il ait acquis une autonomie réelle, celle-ci lui permettant d'aborder des pièces pianistiques de moyenne difficulté et d'accompagner aisément une mélodie du Répertoire; il aura pu également cultiver une aptitude au déchiffrage.

L'activité de la Maîtrise (concerts et répétitions) implique une approche très spécifique des disciplines complémentaires qui s'adaptent elles aussi à l'intensité du travail du chant choral. Néanmoins, un élève présentant de réelles qualités pianistiques peut être préparé, s'il le désire et si son âge le permet, au test d'admission dans les classes de Piano du Conservatoire.

Les évaluations par année et par cycle

CYCLES	ANNÉES	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES POUR LES FINS DE CYCLES
1^{er} CYCLE (2 à 4 ans)	1^{ère} Année test de fin d'année – une oeuvre choisie par le professeur jury interne	<p>On confortera et affînera les acquis de la première et de la deuxième année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indépendance des mains. - Fluidité, égalité des valeurs brèves. - Plus d'aisance dans les déplacements. - Un phrasé et une articulation exacts. - Savoir faire apparaître des plans sonores plus subtils. - Les pédales seront utilisées couramment. <p>Tous les modes d'attaque auront été étudiés. On commencera à aborder la polyphonie (canons, petits préludes à deux voix de J.-S Bach, par exemple). On pourra s'accompagner, en chantant une petite mélodie, et, selon le niveau de l'élève, on pratiquera au clavier les éléments d'harmonie étudiés en Formation Musicale.</p> <p><i>Temps pédagogique : 1/2 heure de cours par élève.</i></p>
	2^{ème} Année test de fin d'année – une oeuvre choisie par le professeur jury interne	
	3^{ème} Année test de fin d'année – une oeuvre choisie par le professeur + une mélodie à chanter tout en s'accompagnant ou en accompagnant un autre élève. (programme libre) jury interne	
	4^{ème} Année EXAMEN DE FIN DE CYCLE (u.v. constitutive du Brevet d'Etudes maîtisennes de 2^e Cycle) une oeuvre imposée choisie dans le répertoire d'écriture polyphonique. + une mélodie à chanter tout en s'accompagnant. (programme libre) JURY EXTERNE	
2^{ème} CYCLE (2 à 3ans)	1^{ère} Année test de fin d'année – une oeuvre imposée choisie par le professeur + une mélodie à chanter tout en s'accompagnant. (programme libre) jury interne	<p>L'élève est plus conscient d'influencer le son par la précision de son geste instrumental (attaques différenciées, toucher). Des possibilités techniques telles que les octaves, les grands accords, subordonnées à la formation de la main de l'élève, pourront être abordées, ainsi que des œuvres à 3 voix du répertoire polyphonique. On pourra s'accompagner en chantant une mélodie ou un Lied du Répertoire.</p> <p>Une plus grande autonomie (déchiffrage, façon de travailler) sera attendue de cette fin de cycle.</p> <p>L'élève pratiquera au clavier les éléments d'harmonie étudiés en F.M. et sera initié à l'analyse.</p> <p><i>Temps pédagogique : 1/2 heure de cours par élève.</i></p>
	2^{ème} Année test de fin d'année - une oeuvre imposée choisie par le professeur + une mélodie à chanter tout en s'accompagnant. (programme libre) jury interne	
	3^{ème} Année* EXAMEN DE FIN DE CYCLE (u.v. constitutive du Certificat d'Etudes maîtisennes de 3^e Cycle) une oeuvre imposée dans le répertoire d'écriture polyphonique à 3 voix . + une œuvre choisie dans le répertoire romantique, moderne ou contemporain (programme libre) + une mélodie du répertoire à chanter tout en s'accompagnant. (programme libre) JURY EXTERNE	
3^{ème} CYCLE (1 ou 2 ans)	1^{ère} Année test de fin d'année - une oeuvre imposée dans le répertoire d'écriture polyphonique + une mélodie à chanter tout en s'accompagnant (programme libre) jury interne	<p>La maturité acquise permet d'évoluer dans une grande part du répertoire pianistique. L'(auto-)accompagnement peut être exercé sans contrainte technique majeure, avec, le cas échéant, possibilité de simplifier librement l'écriture de passages difficiles qu'il s'agira d'apprendre dans un bref délai ou bien de déchiffrer.</p> <p>(*) bon nombre des <i>Fantasiestücke</i> op.12 de Schumann, <i>Prélude</i> op. 45 de Chopin, 1^{er} mouvement de la <i>Sonatine</i> de Ravel, etc.</p> <p>Le cursus piano Maîtrise se termine pour la majorité des élèves à ce niveau. Pour un élève entré à l'âge de 11 ans à la Maîtrise, cette fin d'année correspondra à la Terminale. Les élèves en possession de certains acquis techniques à leur entrée à la Maîtrise de Paris, pourront s'intégrer en milieu de cursus et continuer en 3^{ème} Cycle.</p>
	2^{ème} Année Examen de fin d'année (intégration éventuelle dans le cursus instrumental) une oeuvre imposée dans le répertoire d'écriture polyphonique. + une œuvre choisie dans le répertoire romantique, moderne ou contemporain (programme libre) + une mélodie du répertoire à chanter tout en s'accompagnant. (programme libre) JURY EXTERNE	

C - PREPARER L'APRES-MAÎTRISE

La fin du cycle lycéen met un terme au cursus maîtrisien de l'élève ; cependant la mue (pour les garçons) survient généralement bien avant. Cet événement est souvent un passage douloureux pour l'adolescent. Il convient donc de le préparer et d'assurer une transition souple : l'élève peut poursuivre le cours de Technique vocale, adapté à sa voix, la Formation musicale, le Piano complémentaire et s'intégrer à un *Ensemble de jeunes voix masculines*.

La Maîtrise de Paris étant aujourd'hui un département du CRR de Paris, plusieurs possibilités s'offrent désormais pour la poursuite d'un parcours artistique après le Bac :

- poursuite de la formation au Département Supérieur pour Jeune Chanteur - *Le jeune chœur de Paris* ;
- chœurs rattachés aux orchestres (Orchestre de Paris, Orchestre de Radio-France...), intégration dans des ensembles vocaux ;
- possibilité d'intégration après concours : classes d'art lyrique du CRR et des CMA, Pôle Supérieur Paris – Boulogne Billancourt, préparation aux concours d'entrée aux CNSM, concours internationaux, chœurs d'opéra ou de Radio France ...
- spécialisation : Répertoire, style, département de musique baroque, ensembles spécialisés, concert spirituel, instrumentiste ;
- direction de chœur (CFEM) ;
- classes d'écriture, analyse, culture musicale, Formation musicale

II . DIFFUSION

Les manifestations, concerts, tournées, enregistrements permettent aux élèves de mettre en pratique l'enseignement qu'ils reçoivent en les confrontant à la vie musicale professionnelle : collaboration avec de grands musiciens professionnels, chanteurs, instrumentistes, orchestres tels l'Orchestre de Paris ou l'Ensemble Orchestral de Paris, chefs d'orchestre... Rappelons que les chœurs d'enfants de haut niveau sont partie intégrante du paysage musical. Ils sont associés comme tels à la vie des ensembles professionnels, en dépit de l'impossibilité (et c'est heureux) d'un statut professionnel du jeune chanteur, que nul n'admettrait.

La programmation de la Maîtrise de Paris est en grande partie liée à celle des orchestres, opéras, festivals... ce qui implique parfois des aménagements des emplois du temps et du projet pédagogique. Il est donc porté une attention particulière au nombre et à la fréquence des prestations musicales afin de veiller à l'équilibre entre pédagogie et diffusion.

Par ailleurs, la Maîtrise de Paris étant une maîtrise laïque, il lui est sans doute plus délicat d'établir un calendrier équilibré que d'autres maîtrises à vocation liturgique.

La participation aux productions constitue une véritable formation au métier de musicien. L'enfant acquiert ainsi l'autonomie, la gestion de son énergie et la maîtrise de son temps entre études et concerts, enfin l'habitude de la ponctualité. Plus important encore, la proximité de grands artistes, la participation à la création va susciter chez certains enfants de réelles vocations pour tous les métiers qu'ils auront pu côtoyer au fil de leur cursus : technique du son, mise en scène, chef, instrumentiste, chanteur.....

Intégration a la Maîtrise

Tous les enfants en première année sont admis à l'essai pour une année scolaire.

A l'issue de cette période probatoire d'un an, le conseil pédagogique de la Maîtrise peut soit :

- confirmer l'enfant dans son chœur d'attache ;
- proposer son entrée dans un autre chœur ;
- autoriser à titre exceptionnel l'enfant à effectuer une deuxième période probatoire d'une année scolaire ;
- ne pas intégrer l'enfant.

Poursuite des études pour les enfants intégrés au Chœur préparatoire ou au Chœur intermédiaire à l'issue de leur période d'essai :

A la fin de chaque année scolaire, le conseil pédagogique examine, avec la plus grande attention, la situation particulière de chaque maîtrisien des Chœur préparatoire ou Chœur intermédiaire, et prend les décisions qui s'imposent, au mieux des intérêts de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise.

Ces décisions peuvent consister à :

- permettre la poursuite de la formation au Chœur préparatoire ou au Chœur intermédiaire,
- proposer l'intégration au Chœur de chambre (v. ci-dessous)
- mettre fin à la participation à la Maîtrise en l'absence de réelle motivation, pour travail insuffisant, ou faute de résultats probants dans les matières enseignées, de difficultés vocales, pour raison de santé, en fonction de l'éloignement géographique, des difficultés à mener de front scolarité, éducation musicale, activités extrascolaires...etc.

Spécificités des différents ensembles :

Les trois chœurs de la Maîtrise bénéficient du même enseignement de technique vocale collective. Il est cependant nécessaire de mettre en exergue certaines spécificités des trois groupes, que l'on n'intègre pas systématiquement l'un après l'autre en un parcours linéaire. Plus que les âges, ce sont l'expérience et le niveau vocal et musical qui déterminent l'intégration dans tel ou tel chœur.

Le **Chœur préparatoire** et le **Chœur intermédiaire** ont une vocation prioritairement pédagogique : ils permettent aux enfants de bénéficier à la fois de la dynamique d'excellence de la Maîtrise lorsqu'elle se produit en effectif complet, et d'une progression adaptée en durée aux capacités de chacun et à sa maturité.

- **Chœur préparatoire** : il accueille les débutants à partir de 8 ans (parfois au-delà de façon dérogatoire) pour l'apprentissage des fondamentaux individuels et collectifs de la voix.
- **Chœur intermédiaire** : il marque une disposition acquise pour un répertoire plus varié, et une adaptation souple vers des styles plus exigeants vocalement et musicalement. Il est logique d'y accueillir les enfants ayant commencé tôt et atteignant le niveau vocal et la maturité nécessaires. Il peut constituer le terme d'un parcours maîtrisien de bon niveau (*Brevet d'études maîtrisiennes*).

Qualités requises et qui seront développées jusqu'au niveau nécessaire pour intégrer le Chœur de Chambre :

Etre capable de :

- maintenir une concentration intense et une attention soutenue durant les 3 heures d'enseignement de l'après midi ;
- déchiffrer assez aisément et lire des partitions (demandant un minimum de 2 à 3 années de formation musicale) ;
- mémoriser rapidement un texte présenté oralement ;
- s'adapter à un texte en langue étrangère ;
- contrôler sa voix dans un chant polyphonique y compris en un par voix ;
- contrôler son attitude corporelle de chanteur.

Le Chœur intermédiaire doit en outre développer la sensibilité esthétique de l'enfant pour l'amener progressivement vers tous les répertoires y compris contemporains et a capella.

Chœur de chambre : la pédagogie adoptée procède de l'objectif artistique poursuivi. Le Chœur de chambre intègre les enfants dont les qualités vocales et musicales avérées, indépendamment de leur âge et du Cycle atteint dans le cursus, conditionnent le niveau des réalisations les plus avancées de la Maîtrise de Paris, et dont la famille adhère au projet artistique qui place la musique au centre de la vie de l'enfant.

En effet :

- le rythme très soutenu de travail de la maîtrise lors des périodes de concert, la fatigue et la tension dont il s'assortit, la perturbation des rythmes biologiques de l'enfant qu'il induit par le poids des répétitions supplémentaires hors horaires scolaires
 - l'interprétation et ses exigences : rapidité de déchiffrement et d'intégration du répertoire très vaste du chœur, qui couvre tous les styles musicaux des plus anciens aux plus contemporains, les difficultés d'exécution dans la langue originale, la difficulté vocale du répertoire exigeant une solide base de technique et d'endurance vocale, ainsi qu'une maturité de l'instrument (cf. paragraphe suivant)
- sont autant de paramètres à prendre en compte et à mettre en regard des possibilités réelles de l'enfant à les assumer, avant d'envisager de l'autoriser à rejoindre le Chœur de chambre. Il semble inopportun en effet, voire néfaste, sauf en présence de maturité physique, vocale, musicale et intellectuelle exceptionnelle d'intégrer, précocement ou non, un enfant dans un cursus qui dépasse très logiquement ses compétences.

III. CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique de la Maîtrise se compose:

- du Directeur du CRR (ou de son représentant)
- du responsable des études en *Double cursus* du CRR
- du Directeur artistique de la Maîtrise de Paris (ou de son représentant)
- du chargé de mission auprès de la Maîtrise chargé de la coordination administrative et des relations avec les parents d'élèves,
- des chefs de chœur responsables des différents choeurs
- du professeur responsable de la technique vocale
- de professeurs représentant les différentes disciplines enseignées à la Maîtrise

RÔLE ET DECISIONS DU CONSEIL PEDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique prend en cours ou à la fin de chaque année scolaire les décisions pédagogiques qui s'imposent pour chacun des maîtrisiens, dans l'intérêt particulier de l'enfant et du bon fonctionnement de la Maîtrise.

Il tient compte lors de ses prises de décisions:

- des résultats scolaires de l'enfant, en concertation avec les représentants de l'Education Nationale,
- des récompenses obtenues à l'occasion des examens de fin d'année, dans chacune des disciplines qui lui sont enseignées à la Maîtrise,
- de sa capacité à mener de front son travail scolaire, le cursus musical qui lui est proposé à la Maîtrise, les obligations artistiques de la Maîtrise auxquelles il est tenu de participer, avec l'ensemble des activités pratiquées par l'enfant à titre privé,
- de son état de santé général :
 - éventuels problèmes de santé
 - fragilité vocale ou geste vocal pathologique, manque d'aptitude à l'acquisition d'un geste vocal libre, contre-indiquant la pratique vocale en chœur. Risques liés à la pratique vocale en voix d'enfant, lorsque la mue du maîtrisien est trop avancée ou complètement réalisée et rend la compensation laryngée nécessaire pour rester dans le système léger de la voix d'enfant trop difficile à réaliser ou trop dangereuse
 - fatigue excessive liée au temps de déplacement dans les transports en commun, imposée aux enfants dont le domicile est géographiquement éloigné du CRR ou difficilement accessible
- du bilan du travail, de la motivation ou des dispositions de l'enfant dans tout ou partie des disciplines qui lui sont enseignées au CRR,
- des éventuels problèmes d'assiduité, de comportement et/ou de discipline posés par l'enfant, dans l'enceinte du conservatoire ou lors des activités extrascolaires de la Maîtrise, auxquelles il est tenu de participer.

Le Conseil pédagogique, à l'issue de ses délibérations de fin d'année, concernant chacun des enfants maîtrisiens, informe le représentant de l'Association des Parents d'Elèves désigné par celle-ci des décisions qu'il a prises concernant l'ensemble des maîtrisiens selon leur chœur d'appartenance : maintien dans le chœur, changement de chœur, fin des études maîtrisiennes. Les motifs de celles-ci lui sont notifiées sous forme générique : raison médicale, inaptitude, manque de travail, discipline etc.

Le représentant désigné par l'Association des Parents d'Elèves est tenu à un devoir de confidentialité et de réserve quant aux propos tenus dans l'espace du conseil pédagogique.

Les décisions du Conseil pédagogique sont portées à la connaissance des parents concernés de façon générique, et développées à l'occasion d'un entretien avec le chargé de mission chargé de la coordination administrative et des relations avec les parents d'élèves, aux parents qui en feront la demande.

Les décisions du Conseil pédagogique sont souveraines et sans appel.

Le Conseil pédagogique délivre le **Brevet d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 2^e Cycle)** ainsi que le **Certificat d'Etudes Maîtrisiennes (fin de 3^e Cycle)** qui couronnent le bon déroulement de cette formation.

RÈGLEMENT DES SESSIONS D'ORCHESTRE **(étudiants des départements Formation à l'orchestre et Instrumental)**

La pratique de l'orchestre fait partie de tous les cursus d'instruments symphoniques au CRR de Paris.

Trois orchestres symphoniques de niveau progressif en constituent l'offre : l'**orchestre des Benjamins** (double-cursus jusqu'au Certificat), l'**orchestre des Jeunes** (cycle spécialisé), l'**orchestre symphonique du CRR** (DFO, département de formation à l'orchestre et cycles de perfectionnement et concertiste).

Cependant, l'offre de formation orchestrale faite aux élèves du CRR ne se limite pas aux seules sessions organisées par lui.

Le PSPBB, pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt organise ses propres sessions d'orchestre, auxquelles sont également conviés les élèves du CRR, principalement ceux des cycles post-DEM.

Ce règlement est coordonné avec celui du PSPBB et s'impose à tous les instrumentistes engagés dans les sessions d'orchestre des deux établissements.

Les dispositions de ce règlement relatives aux absences et sanctions complètent le règlement intérieur de l'établissement.

1/ REGLES CONCERNANT L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU CRR

COMPOSITION

L'orchestre symphonique du CRR est composé en priorité d'élèves du DFO, de Perfectionnement et de Cycle concertiste du CRR, ainsi que d'étudiants du PSPBB. Il peut faire appel ponctuellement à des élèves de Cycle spécialisé.

OFFRE ANNUELLE

Chaque année scolaire, en moyenne **5 sessions** sont organisées par le Département de Formation à l'Orchestre (DFO), et placées sous la responsabilité de ses professeurs.

Le PSPBB ouvre ses propres sessions à un certain nombre d'étudiants du CRR, ceux-ci se devant prioritairement à assurer les effectifs des sessions de l'Orchestre Symphonique du CRR.

Chacune des 5 sessions donne lieu à validation ; les 5 sont exigées annuellement pour le DFO, 3 pour les élèves de Perfectionnement et de Cycle concertiste.

En cas d'impossibilité évidente pour un élève de suivre le nombre imposé de séries en raison du répertoire programmé, une offre complémentaire est proposée (notamment pour l'harmonie, les harpes et les percussions) constituée de toute autre série d'effectif orchestral organisée par le CRR de Paris ou le PSPBB (notamment les concerts des classes de composition ou d'orchestration).

Aucune session extérieure effectuée dans une autre structure ne peut donner lieu à validation.

AFFECTATIONS AUX SESSIONS

Les élèves du CRR reçoivent les informations sur les sessions :

- en mai-juin de l'année scolaire N-1 pour les futurs élèves candidats ou réinscrits dans les deux cycles post-DEM
- en octobre de l'année scolaire N pour les nouveaux admis.

Ces informations détaillent le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session (partielles, tutti etc.).

Dès la publication de ces informations, et avant fin septembre, **l'élève indique ses préférences, à raison de 3 sessions pour les Cycles de Perfectionnement et Concertiste (Département instrumental)**. Il est tenu compte de ces préférences autant que possible.

En cas de surnombre pour un pupitre, la direction arbitre en prenant avis des enseignants concernés sachant que les élèves de 2^{ème} année sont prioritaires. L'affectation est effective une fois confirmée par l'administration.

L'affectation des élèves est arrêtée et affichée en début d'année scolaire.

Changements de session en cours d'année : ils sont envisageables si l'étudiant propose avant le début des répétitions, par écrit, à la validation de la direction une permutation avec un(e) camarade, contresignée par l'intéressé(e).

2/ REGLES COMMUNES A TOUS LES ORCHESTRES DU CRR

PRÉSENCE

Aucun élève ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au CRR pour renoncer à une session à laquelle il a été préalablement affecté.

L'élève affecté à une session doit être présent pour toute répétition ; il signe une feuille d'émargement en début de chaque répétition.

ABSENCES ET RETARDS

Toute autorisation d'absence doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'administration de l'établissement au minimum deux semaines avant, sauf cas de force majeure.

Toute absence ou retard non autorisé donnera lieu à sanction.

L'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.

SANCTIONS

Elles sont de deux ordres :

- l'avertissement
- l'exclusion définitive

L'avertissement est prononcé pour tout retard non autorisé ou non justifié à toute répétition.

Après un second avertissement, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas de récidive.

N.B. : Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive de l'établissement peut être prononcée en cas d'absence non justifiée à une répétition générale ou à un concert.

PLANNINGS

Les plannings définitifs de chaque session sont communiqués par voie d'affichage au CRR de Paris, au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des élèves au minimum 15 jours avant le début des répétitions.

Les élèves s'engagent à préparer leur partie avant le début des répétitions.

